

SCHEMA DEPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU DOUBS 2021-2026





**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**La Présidente du Conseil Départemental
du Doubs**

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté Conjoint N° 25-2021-01-21-002

Portant approbation du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs 2021-2026

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

VU le décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale et le code général des collectivités territoriales,

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs

VU l'arrêté d'approbation n°2013077-0017 du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Doubs 2013 – 2018 en date du 18 mars 2013 et l'arrêté modificatif n°25-2017-03-31-006 portant modification du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Doubs 2013 – 2018 en date du 31 mars 2017

VU l'arrêté préfectoral n°25-2017-09-14-001 du 14 septembre 2017 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage modifié par l'arrêté n° 25-2020-09-23-03 du 23 septembre 2020,

VU l'arrêté n°25-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-2020-10-08-004 du 8 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Jean RICHERT sous-préfet directeur du cabinet du préfet,

VU les délibérations et avis, des conseils communautaires et communes figurant dans le schéma 2021-2026,

VU l'avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage sur le projet de révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage lors de sa séance du 23 septembre 2019,

VU la délibération de l'assemblée départementale du 15 décembre 2020 approuvant le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs 2021-2026

Sur proposition de monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture et de madame la Présidente du Conseil Départemental,

ARRETE

Article 1 : Le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs 2021-2026, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur dès la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et au bulletin des actes administratifs du conseil départemental du Doubs.

Article 2 : Les collectivités figurant dans le schéma départemental sont tenues de participer à sa mise en œuvre.

Article 3 : La commission départementale consultative des gens du voyage établit chaque année un bilan d'application du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage. Il peut être modifié par avenant sur l'initiative d'un ou des signataires.

Article 4 : Le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage est révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le directeur de cabinet de la Préfecture et madame la Présidente du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et au bulletin des actes administratifs du Conseil Départemental du Doubs.

Fait à Besançon, le **21 JAN. 2021**

La Présidente du Conseil départemental



Christine BOUQUIN

Le Préfet du Doubs,

Joël MATHURIN

SOMMAIRE

ARRETE	1
SOMMAIRE	3
PREAMBULE	6
A. Le contexte législatif et réglementaire lié à la révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du département du Doubs 2013-2018.....	6
B. La finalité du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.....	7
C. La méthode d'élaboration du SDAGV du département du Doubs pour la période 2021-2026.....	8
1^{ERE} PARTIE : L'ETAT DES LIEUX	10
I. L'état des lieux à grands traits	11
I.1. Une évolution paradoxale des aires permanentes d'accueil qui se traduit par une érosion progressive du nombre d'équipements et de places disponibles.....	11
I.2. Des aires de grand passage utilisées en fonction de besoins différenciés.....	12
I.3. Une production d'habitat adapté qui repose presque uniquement sur la réalisation de terrains familiaux locatifs	14
II. Les données quantitatives par EPCI	16
III. Ce que disent les schémas des départements limitrophes	23
IV. Les actions d'accompagnement social mises en place	24
IV.1. Les actions menées par « Gadge-voyageurs ».....	24
IV.2. Les actions menées par Julienne Javel.....	24
IV.3. Les actions menées par l'ASNIT.....	25
IV.4. Le rôle des intervenants sociaux du Département.....	25
IV.5. Les conditions de scolarité des enfants.....	25
IV.6. La coordination avec le PDALHPD (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées).....	27
V. Les chaînons manquants en matière d'accompagnement social	27
V.1. L'absence de comités de pilotage sur les aires permanentes d'accueil.....	27
V.2. L'absence de mise en place de projets socio-éducatifs sur les aires permanentes d'accueil.....	27
VI. Le pilotage et l'animation du schéma	27
2^{EME} PARTIE : LE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS	29
I. Le fonctionnement des aires permanentes d'accueil	30
I.1. La répartition territoriale des aires permanentes d'accueil.....	30
I.2. La configuration des aires permanentes d'accueil.....	30

I.3. Le niveau de confort des aires permanentes d'accueil.....	31
I.4. Les taux d'occupation des aires permanentes d'accueil.....	32
II - L'évolution des modes d'occupation et des problématiques rencontrées sur les aires permanentes d'accueil.....	32
II.1. Les données générales.....	32
II.2. Le système de tarification des aires permanentes d'accueil.....	33
II.3. Les modes de management des aires permanentes d'accueil.....	34
II.4. La gestion administrative des terrains familiaux locatifs	35
III – Une des résultantes : les problématiques de stationnement illicites.....	37
IV – L'organisation des grands passages.....	41
3^{EME} PARTIE : ANALYSE DES BESOINS QUI RESTENT A SATISFAIRE.....	43
I. Évaluation de l'importance du public dit « des gens du voyage » dans le Doubs.....	44
II. Les caractéristiques socio-démographiques du public enquêté.....	45
II-1. Répartition territoriale des ménages.....	45
II.2. La répartition par âge des populations qui composent les ménages.....	46
II.3. Le nombre de personnes par ménage.....	47
II.4. Les activités économiques pratiquées.....	48
II.5. Les types de ressources des ménages.....	48
II.6. L'état de santé des ménages.....	49
II.7. L'ancrage territorial.....	50
II.8. La scolarisation des enfants.....	51
III –Les différents besoins et souhaits du public dit « des gens du voyage ».....	52
4^{EME} PARTIE : LE PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIALISE DU SDAGV 2021-2026.....	54
Orientation stratégique n° 1: Renforcer la cohérence et le pilotage du SDAGV.....	57
Action 1 : Renforcer le dispositif de suivi et d'animation à l'échelle départementale.....	57
Action 2 : Mettre en place un dispositif de suivi et d'animation à l'échelle des EPCI.....	59
Orientation stratégique n° 2 : Renforcer l'accompagnement et la prise en compte des besoins des gens du voyage.....	60
Action 3 : Maintenir une politique scolaire ambitieuse.....	60
Action 4 : Décliner des actions de formation, de qualification et d'insertion professionnelle.....	61
Action 5 : Renforcer l'accès à la santé.....	62

Orientation stratégique n° 3 : Conforter le dispositif d'accueil des gens du voyage.....	63
Action 6 : Réhabiliter et recalibrer le dispositif d'aires permanentes d'accueil.....	63
Action 7 : Compléter le dispositif de grand passage.....	64
Action 8 : Répondre aux besoins d'ancrage territorial à travers la réalisation de terrains familiaux locatifs.....	65
SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET PRECONISATIONS DU SDAGV 2021-2026	67
ANNEXES.....	74
GLOSSAIRE.....	77

Préambule

A. Le contexte législatif et réglementaire lié à la révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du département du Doubs 2013-2018

Les différents travaux liés à la révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage (SDAGV) du département du Doubs ont été co-pilotés par :

- Le Département du Doubs (qui a porté la maîtrise d'ouvrage de l'étude confiée à un prestataire spécialisé).
- La Préfecture du Doubs et la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Doubs.

Le bilan-évaluation de ce schéma couvrant la période 2013-2018 a été réalisé au regard des évolutions législatives et réglementaires survenues durant ces dernières années :

1) La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République), organisent le renforcement des compétences obligatoires des EPCI au 1^{er} janvier 2017, dont celles concernant « *l'aménagement, la création, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage* ». Ces compétences portent sur les aires permanentes d'accueil et les aires de grand passage.

2) La loi Égalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017

Cette loi modifie certaines dispositions de la loi n°2000-614 du 05/07/2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

- **L'article 147** vise à mieux traduire dans les documents de planification les besoins en habitat adapté des gens du voyage.
- **L'article 148** précise que les EPCI à fiscalité propre disposent désormais de la compétence relative à l'aménagement des terrains locatifs familiaux, et ces derniers deviennent prescriptibles dans les SDAGV.
- **L'article 149** fait évoluer les SDAGV en prenant davantage en compte l'évolution des modes de vie des gens du voyage et en associant les EPCI compétents à l'élaboration et à la mise en œuvre des schémas.
- **L'article 150** apporte des améliorations à la procédure de mise en demeure par le préfet et d'évacuation forcée en cas de stationnement illicite.
- **L'article 195** abroge la loi n°69-3 du 03/01/1969 qui prévoyait l'obligation pour les personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe de détenir un carnet de circulation. Cela n'est plus le cas aujourd'hui : les gens du voyage constituent donc un public que l'on ne définit plus.

Par conséquent, la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté permet de traduire les besoins en habitat adapté des gens du voyage dans les documents de planification. La loi prévoit désormais d'« *inscrire les besoins d'accueil et d'habitat des gens du voyage vivant en résidence mobile, en fonction des besoins territorialement identifiés* » au sein du programme local de l'habitat (PLH) afin qu'ils soient pris en compte et s'imposent ensuite aux plans locaux d'urbanisme (PLU) (article L. 131-4 du code de l'urbanisme).

3) Le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage

Le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 détermine les règles relatives à l'aménagement, l'équipement, la gestion et l'usage, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies sur les aires de grand passage. Il comporte en annexe un modèle type de règlement intérieur des aires de grand passage.

Les aires de grand passage réalisées avant l'entrée en vigueur du décret doivent être rendues conformes à ses prescriptions au plus tard le 1^{er} janvier 2022. Il convient de souligner que des dérogations concernant la surface minimale de 4 hectares des aires de grand passage peuvent, sous certaines conditions, être accordées par le préfet après avis du président du Département.

4) Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs

Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 détermine les règles applicables à leur aménagement, leur équipement, leur gestion, leur usage et les conditions de leur contrôle périodique, les modalités de coordination locale des périodes de fermeture temporaire, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies et le règlement intérieur type. S'agissant des terrains familiaux locatifs, il précise les règles applicables à leur aménagement, leur équipement, leur gestion et leur usage.

B. La finalité du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage

La loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage n°2000-614 du 05 juillet 2000 prévoit la mise en œuvre, dans chaque département, d'un schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage. Il est établi en fonction :

- des besoins des populations itinérantes,
- de l'offre existante,
- de l'évolution des modes de vie et d'ancrage,
- des besoins de scolarisation des enfants, d'accès aux soins
- et des possibilités d'exercer des activités économiques.

Nonobstant le transfert de compétences relatif à l'aménagement des aires d'accueil et de grand passage lié à la loi NOTRe, la législation précise que toutes les communes de plus de 5 000 habitants sont obligatoirement inscrites au schéma départemental. Les communes qui ne figurent pas au schéma gardent une obligation d'accueil, en permettant la halte et le passage pendant une période minimale comprise entre 48 h et 15 jours, et ce, en application de la liberté constitutionnelle d'aller et de venir (voir l'arrêté Ville de Lille/Ackermann du 02/12/1983 et l'article R 443-3 du code de l'urbanisme).

Le schéma prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;
- des terrains familiaux locatifs, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;
- des aires de grand passage, leur capacité et les périodes d'utilisation possibles ;
- les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement lors des grands passages.

Le schéma définit également la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

C. La méthode d'élaboration du SDAGV du département du Doubs pour la période 2021-2026

La démarche a été conduite sur la base des 2 idées-force suivantes :

- L'évaluation du schéma en cours (2013-2018) est un préalable à la révision de celui-ci, elle est à construire en fonction de l'étude des objectifs initiaux, des indicateurs de suivi et des moyens octroyés pour réaliser ces objectifs. Les axes choisis ont pour but d'évaluer la pertinence du schéma établi pour la période 2013-2018 eu égard à la situation et aux enjeux identifiés à l'époque, ainsi que sa mise en œuvre effective.
- La révision du schéma vise à engager une adaptation des orientations et des objectifs stratégiques du schéma, et ce, compte tenu : des expériences acquises sur la période précédente ; de l'évolution extrêmement rapide des modes de vie des gens du voyage, notamment au travers des phénomènes de fixation et d'ancrage territorial ; de l'identification de leurs besoins sociaux , en tenant compte des différents profils des voyageurs : voyageurs au long cours, semi-sédentaires, familles ancrées et fixées sur le territoire, etc., ainsi que de la faculté d'adaptation de l'ensemble des groupes familiaux.

Dans cet esprit, la démarche de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans le Doubs a été conduite selon les 2 étapes suivantes :

Etape I : Diagnostic-évaluation des besoins et programme d'actions, comprenant :

- Un bilan quantitatif et qualitatif ainsi que l'évaluation des réalisations effectuées sur la période 2013-2018,
- Une évaluation des besoins qui restent à satisfaire,
- L'élaboration d'un programme d'actions territorialisé.

Etape II : Rédaction du projet de schéma 2021-2026

Cette étape s'est basée sur le recueil d'informations auprès des différents acteurs concernés et sur l'organisation de différentes réunions (services de la Préfecture et services de gendarmerie, Département, DDT, EPCI, CASNAV, Education Nationale, CAF, DDCSPP, ARS, DIRECCTE, associations représentant les gens du voyage, associations chargées de l'accompagnement des gens du voyage, ...) ainsi que sur des visites et études de sites pour réactualiser les besoins. Une enquête et des entretiens ont été réalisés auprès d'environ 40 ménages présents sur les aires permanentes d'accueil ainsi que sur les lieux d'ancrage et de stationnement.

Des ateliers thématiques de concertation réunissant l'ensemble des acteurs et intervenants concernés ont ensuite permis de compléter le diagnostic et l'évaluation des besoins, et d'échanger sur le programme d'actions du projet de schéma 2021-2026. Les ateliers ont porté sur les thématiques suivantes :

- l'aménagement, l'organisation et la gestion des aires permanentes d'accueil,
- la scolarisation, la formation et l'accompagnement socio-éducatif,
- les stationnements illicites,
- le grand passage,
- l'habitat adapté.

Par ailleurs, il est à noter que ce schéma, initialement préparé pour la période 2020-2025, se traduit finalement par une mise en œuvre sur la période 2021-2026.

Ceci s'explique par différentes raisons :

- la révision s'est déroulée sur l'année 2019, mais le schéma n'a pas pu être adopté fin 2019 du fait de la période pré-électorale, poussant les exécutifs locaux à ne pas se prononcer sur les projets de la période suivante ;
- le printemps 2020 ayant été marqué par la crise sanitaire liée au Covid-19, les élections municipales ont été décalées, repoussant d'autant l'organisation d'une nouvelle période de consultation auprès des équipes nouvellement élues dans les communes et EPCI concernés par une inscription au schéma ;
- durant toute cette période, le schéma 2013-2018 en révision a continué à s'appliquer sur le territoire départemental.

La reprise du projet à l'été 2020 a ainsi permis d'ouvrir une nouvelle période d'échanges avec les élus locaux, permettant une adoption de ce nouveau schéma en début d'année 2021, pour une application sur la période 2021-2026.

1^{ère} partie:

L'état des lieux

I. L'état des lieux à grands traits

I.1. Une évolution paradoxale des aires permanentes d'accueil qui se traduit par une érosion progressive du nombre d'équipements et de places disponibles

Les 11 aires permanentes d'accueil prescrites dans le schéma de 2013-2018 sont toutes réalisées. Ainsi, 294 places ont été réalisées sur un total de 299 places initialement prescrites au schéma, soit un taux de réalisation de 98,3 %, contre 61 % à l'échelle nationale. Pour mémoire, les 299 places prescrites correspondaient à un ratio de 0,56 places pour 1 000 habitants, alors qu'à l'échelle nationale ce même ratio se monte à 0,66 places pour 1 000 habitants.

Les aires permanentes d'accueil réalisées sont les suivantes :

- La Malcombe :	40 places
- Pirey :	10 places
- Saône :	10 places
- Audincourt :	32 places
- Valentigney :	32 places
- Montbéliard :	40 places
- Pontarlier :	62 places
- Morteau :	16 places
- Valdahon :	12 places
- Maïche :	20 places
- Baume les Dames :	20 places
Total :	294 places

Cependant, **le nombre de places réellement disponibles s'avère inférieur au nombre de places prescrites et réalisées.**

En effet, les places réalisées et réellement disponibles sont au nombre de 252, soit un écart de 47 places comparé aux 299 places prescrites. Cet écart s'explique par :

- l'absence de réalisation de l'agrandissement de l'aire de La Malcombe sur Grand Besançon Métropole à hauteur de 5 places ;
- la fermeture de l'aire de Saône, à hauteur de 10 places, toujours inscrites dans le schéma en cours ;
- l'absence d'utilisation de l'aire d'Audincourt sur Pays de Montbéliard Agglomération à hauteur de 32 places, toutefois toujours inscrites au schéma 2013-2018.

Ces évolutions récentes des équipements d'accueil s'inscrivent dans une période plus vaste qui prend ses racines dans le schéma précédent (2007-2012). Celui-ci prescrivait des équipements qui, au final, n'ont pas été réalisés et dont la plupart ont été supprimés dans le schéma 2013-2018 :

- Besançon II (40 places non réalisées),
- fermeture de l'aire de Mamirolle,
- non réalisation de l'aire de Grandfontaine,
- non réalisation pendant cette période de l'aire d'accueil de Loue Lison, supprimée dans le schéma 2013-2018.

Cette tendance à la diminution du nombre d'équipements d'accueil sur le plan quantitatif se double d'un constat d'utilisation inadéquate de certains équipements :

- une sous-utilisation de l'aire permanente de La Malcombe à Besançon : 3 emplacements utilisés sur 20, soit 6 places sur 40 ;
- une sous-utilisation de l'aire de Valentigney sur Pays de Montbéliard Agglomération, entièrement vide en début d'année 2019, au profit des aires de grand passage d'Arbouans et de Mandeuire, qui se retrouvent squattées et ne jouent plus leur rôle initial ;
- une utilisation non optimale de l'aire du Doubs Baumois en raison du mauvais état de quelques équipements sanitaires ;
- un abandon de l'aire de Saône, et l'absence d'utilisation de l'aire d'Audincourt, toujours inscrites au schéma.

I.2. Des aires de grand passage utilisées en fonction de besoins différenciés

Le taux de réalisation à l'échelle départementale est conséquent avec 5 aires de grand passage réalisées (dont une aire temporaire) sur 6 aires prescrites, ce qui représente 560 places mises à disposition des voyageurs sur 610 prescrites, soit un taux de réalisation de 83 % pour ces infrastructures, contre 49 % à l'échelle nationale en 2015¹.

Cependant, la capacité de ces aires de grand passage se trouve en décalage avec le décret n°2019-171 du 05 mars 2019 qui précise que la surface de ce type d'équipements est d'au moins 4 hectares, ce qui correspond à une capacité d'accueil d'environ 200 caravanes. Or, actuellement, comme le mentionnent les différents tableaux au paragraphe II ci-dessous, seule l'aire provisoire de Marchaux-Chaufontaine sur Grand Besançon Métropole offre cette possibilité. La capacité d'accueil des autres équipements varie entre 80 et 100 places. Une fois l'aire de grand passage définitive sur Grand Besançon Métropole réalisée, l'aire de Thise, d'une capacité de 80 places, pourra également être utilisée pour le délestage de 30 à 40 caravanes, comme le préconise le schéma 2013-2018. Des recommandations relatives au grand passage étaient par ailleurs inscrites dans le schéma départemental 2013-2018 pour certains EPCI (Pays de Montbéliard Agglomération, CC du Grand Pontarlier, CC Loue Lison).

Toutefois, il est à noter que toutes les aires de grands passages actuellement existantes sur le département du Doubs ont été créées avant la publication du décret du 5 mars 2019.

1 - Cour des Comptes – Rapport public annuel 2017 – Février 2017

Les aires de grand passage dans le département du Doubs



L'aire de grand passage de Thise



L'aire de grand passage d'Arbouans



L'aire de grand passage du Grand Pontarlier



L'aire de grand passage de Mandeuve



L'aire de grand passage temporaire de
Marchaux Chaudfontaine

I.3. Une production d'habitat adapté qui repose presque uniquement sur la réalisation de terrains familiaux locatifs

En termes d'habitat adapté, seul un logement a été réalisé avec un portage technique effectué par l'Association Julienne Javel. Il s'agit d'un logement conçu en auto-construction pour un ménage du public dit des gens du voyage sur la commune de Colombier- Fontaine.

En outre, 11 terrains familiaux locatifs sont aujourd'hui existants, dont 1 terrain réalisé sur la période 2013-2018. Pour mémoire, le schéma départemental 2013-2018 a prescrit la réalisation de 21 terrains locatifs familiaux supplémentaires.

Géographiquement, les terrains locatifs familiaux se répartissent comme suit :

- **Grand Besançon Métropole** : 1 terrain situé sur la commune de Mamirolle réalisé dans le cadre du schéma 2007-2012 et 1 terrain réalisé sur la commune de Besançon dans le cadre du schéma 2013-2018, soit au total 2 terrains familiaux réalisés sur ce secteur. La préconisation de réalisation de 12 terrains familiaux locatifs sur Grand Besançon Métropole au titre du schéma 2013-2018, établie au regard des besoins diagnostiqués lors de la révision du schéma 2007-2012, n'avait pas été consolidée par la mise en place d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) permettant d'identifier les ménages ayant besoin de ce type d'habitat. Par ailleurs, il est à noter que ces terrains familiaux locatifs sont des produits de grande qualité.
- **Pays de Montbéliard Agglomération** : 2 terrains familiaux locatifs sont réalisés sur un vaste site sur la commune de Bethoncourt, à partir d'un habitat mitoyen. Les deux espaces de vie sont occupés par une fratrie composée de 2 sœurs. Cette réalisation s'avère également d'excellente qualité. Une obligation de réalisation de 4 terrains familiaux locatifs supplémentaires (dont 2 sur la commune de Grand-Charmont) a été prescrite par le schéma départemental 2013-2018, dans le cadre d'une modification actant la fermeture de l'aire d'accueil de Grand-Charmont, mais ils n'ont pas été réalisés.
- **Grand Pontarlier** : 6 terrains familiaux locatifs sont réalisés dans un espace contigu à l'aire permanente d'accueil de Pontarlier. L'organisation actuelle ne semble pas poser de problèmes particuliers, car ce sont les mêmes familles élargies qui gravitent tant sur l'aire d'accueil que sur les terrains familiaux locatifs. Néanmoins, le type d'habitat réalisé est de facture très modeste, voire rudimentaire. Le projet de démolition/reconstruction de l'ensemble du site lié à une éventuelle implantation d'un site aquatique serait l'occasion de réaliser un habitat plus adapté aux besoins des ménages. Le PLUiH en cours d'élaboration devra identifier, avec un zonage adapté, un ou plusieurs secteurs d'implantation pour permettre de maintenir la capacité d'accueil des gens du voyage sur ce territoire et pour répondre aux prescriptions du schéma 2021-2026.
- **Le Val de Morteau** : 1 terrain familial locatif de 3 places est réalisé sur la commune de Morteau.

Soit un total de 11 terrains familiaux locatifs réalisés sur le territoire du Doubs.

En outre, le schéma départemental 2013-2018 a prescrit une obligation de réalisation de 5 terrains familiaux locatifs sur le territoire de la **Communauté de Communes (CC) Loue Lison**, en contrepartie de la suppression de l'obligation de réaliser une aire permanente d'accueil sur la commune d'Ornans. Aucun terrain familial n'a cependant été réalisé à ce jour sur ce secteur.

Les terrains familiaux locatifs dans le Doubs



Terrain familial locatif à Besançon



Terrain familial locatif à Mamirolle



Terrain familial locatif à Morteau



Terrain familial locatif à Pontarlier



Terrain familial locatif à Béthoncourt

II. Les données quantitatives par EPCI

Grand Besançon Métropole

Les aires permanentes d'accueil

Communes	Schéma 2007-2012		Schéma 2013-2018		Bilan global
	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	
Besançon La Malcombe	Réhabilitation des 40 places	Réhabilitation des 40 places	5 places supplémentaires Total: 45 places	0 places supplémentaires réalisées	40 places
Besançon II	40 places	Non réalisées	Supprimée	-	-
Pirey	10 places	10 places	Maintien 10 places	Maintien 10 places	10 places
Saône	10 places	10 places (Fermeture)	Réhabilitation et réouverture (10 places)	Réhabilitation et réouverture(10 places)-fermée	10 places
Mamirolle	10 places	10 places	Fermeture	Fermeture	0 places
Grandfontaine	10 places	0 places	Supprimée	-	-
TOTAL	120 places	70 places	65 places	0 places supplémentaires	60 places

Les aires de grand passage

Communes	Schéma 2007-2012		Schéma 2013-2018		Bilan global	Préconisations	Suites données aux préconisations
	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations			
Thise	80 places	80 places	Maintien 80 places	Maintien 80 places	80 places	Aire de délestage de 30 à 40 places au sein de l'aire de grand passage après aménagement de la 2 ^{ème} aire de grand passage.	Non réalisée, en l'attente de la réalisation de l'aire de grand passage de Champagney et Chemaudin-et- Vaux
Marchaux Chaufontaine			Aire provisoire 200 places	Aire provisoire 200 places	200 places		
Champagney Chemaudin-et- Vaux			200 places	Etude engagée			
TOTAL	80 places	80 places	280 places	0 place supplémentaire	280 places		

Les terrains familiaux locatifs

Territoires concernés	Schéma 2007-2012		Schéma 2013-2018		Bilan global
	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	
Grand Besançon	7 terrains	1 terrain Mamirolle			1 terrain
Besançon			2 terrains	1 terrain (Besançon- Montboucons)	1 terrain
Grand Besançon hors Besançon			10 terrains	0	0
TOTAL	7 terrains	1 terrain	12 terrains	1 terrain	2 terrains

Pays de Montbéliard Agglomération

Les aires permanentes d'accueil

Communes	Schéma 2007-2012		Schéma 2013-2018		Bilan global
	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	
Grand - Charmont	Réhabilitation Aire de 16 places	Réhabilitation Aire de 16 places	Maintien en état, 16 places	Suite à fermeture Suppression en contrepartie de terrains familiaux locatifs	0 place
Audincourt	Réhabilitation Aire de 32 places	Réhabilitation Aire de 32 places	Maintien en état 32 places	Abandon- aire inutilisable mais 32 places existantes	32 places
Montbéliard	40 places	40 places	Maintien en état 40 places	Maintien état 40 places	40 places
Valentigney	32 places	32 places	Maintien en état 32 places	Maintien état 32 places	32 places
TOTAL	120 places	120 places	120 places	104 places	104 places

Les aires de grand passage

Communes	Schéma 2007-2012		Schéma 2013-2018		Bilan global	Préconisations	Suites données aux préconisations
	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations			
Arbouans	80 places	80 places	Maintien	Maintien	80 places	Accueil provisoire 2 ou 3 fois /an de groupes de 200 caravanes	Réflexion engagée sur la commune de Brognard, mais non aboutie
Mandeure	Mise à disposition d'un terrain ponctuel de 100 places	Mise à disposition d'un terrain ponctuel de 100 places	Aire pérenne de 100 places	Aire pérenne de 100 places	100 places		
TOTAL	80 places	80 places	180 places	180 places	180 places		

Les terrains familiaux locatifs

Communes	Schéma 2007-2012		Schéma 2013-2018		Bilan global
	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	
Bethoncourt	2 terrains en lieu et place d'une aire d'accueil de 12 places	2 terrains			2 terrains
Grand-Charmont	-	-	2 terrains de 4 places	0	0
Autre localisation			2 terrains de 4 places	0	0
TOTAL	2 terrains	2 terrains	4 terrains	0 terrain supplémentaire	2 terrains

Communauté de communes du Grand Pontarlier

Les aires permanentes d'accueil

Communes	Schéma 2007-2012		Schéma 2013-2018		Bilan global
	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	
Pontarlier	62 places	62 places	Maintien	Maintien	62 places
TOTAL	62 places	62 places	Maintien	Maintien	62 places

Les aires de grand passage

Communes	Schéma 2007-2012		Schéma 2013-2018		Bilan global	Préconisations	Suites données aux préconisations
	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations			
Pontarlier	100 places	100 places	Maintien adaptation	Maintien adaptation	100 places	1 terrain ponctuel pour des groupes de plus de 100 caravanes	Recherche non poursuivie
TOTAL	100 places	100 places	Maintien adaptation	Maintien adaptation	100 places		

Les terrains familiaux locatifs

Communes	Schéma 2007-2012		Schéma 2013-2018		Bilan global
	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	
Pontarlier	6 terrains jouxtant l'aire d'accueil	6 terrains jouxtant l'aire d'accueil	Maintien	Maintien	6 terrains
TOTAL	6 terrains	6 terrains	Maintien	Maintien	6 terrains

Communauté de communes du Val de Morteau

Les aires permanentes d'accueil

Communes	Schéma 2007-2012		Schéma 2013-2018		Bilan global
	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	
Morteau	Réhabilitation de l'aire de 16 places	Réhabilitation de l'aire de 16 places	Maintien	Maintien	16 places
TOTAL	16 places	16 places	Maintien	Maintien	16 places

Les terrains familiaux locatifs

Communes	Schéma 2007-2012		Schéma 2013-2018		Bilan global
	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	
Morteau	1 terrain	1 terrain	Maintien	Maintien	1 terrain
TOTAL	1 terrain	1 terrain	Maintien	Maintien	1 terrain

Communauté de communes des Portes du Haut - Doubs

Les aires permanentes d'accueil

Communes	Schéma 2007-2012		Schéma 2013-2018		Bilan global	Préconisations	Suites données aux préconisations
	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations			
Valdahon	12 places	12 places	Maintien	Maintien	12 places	Identification des besoins liés à la sédentarisation	Pas d'identification menée
TOTAL	12 places	12 places	Maintien	Maintien	12 places		

Communauté de communes du Pays de Maïche

Les aires permanentes d'accueil

Communes	Schéma 2007-2012		Schéma 2013-2018		Bilan global	Préconisations	Suites données aux préconisations
	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations			
Maïche	20 places	20 places	Maintien	Maintien	20 places	Identification des besoins liés à la sédentarisation	Pas d'identification menée
TOTAL	20 places	20 places	Maintien	Maintien	20 places		

Communauté de communes du Doubs Baumois

Les aires permanentes d'accueil

Communes	Schéma 2007-2012		Schéma 2013-2018		Bilan global	Préconisations	Suites données aux préconisations
	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations			
Baume-les-Dames	20 places	20 places	Maintien	Maintien	20 places	Identification des besoins liés à la sédentarisation	Pas d'identification menée
TOTAL	20 places	20 places	Maintien	Maintien	20 places		

Les terrains familiaux locatifs

Communes	Schéma 2007-2012		Schéma 2013-2018		Bilan global	Préconisations	Suites données aux préconisations
	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations			
Baume les Dames	1 terrain de 3 places	0	Aucune	0	0 terrain	Identification des besoins.	Identification des besoins, concertation avec le groupe familial. Réserve dans le PLU d'un terrain
TOTAL	1 terrain	0 terrain	Aucune		0 terrain		

Communauté de communes Loue-Lison

Les aires permanentes d'accueil

Communes	Schéma 2007-2012		Schéma 2013-2018		Bilan global
	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	
Ex CC du Canton de Quingey	10 places	0 place		-	0 place
TOTAL	10 places	0 place		-	0 place

Les aires de grand passage

Communes	Schéma 2007-2012		Schéma 2013-2018		Bilan global
	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	
Ex CC du Canton de Quingey			1 aire ponctuelle de 50 places	0	0 place
TOTAL			50 places	0 place	0 place

Les terrains familiaux locatifs

Communes	Schéma 2007-2012		Schéma 2013-2018		Bilan global
	Prescriptions	Réalisations	Prescriptions	Réalisations	
Ex CC du Pays d'Ornans	5 terrains	0	5 terrains	0	0 terrain
TOTAL	5 terrains	0 terrain	5 terrains	0 terrain	0 terrain

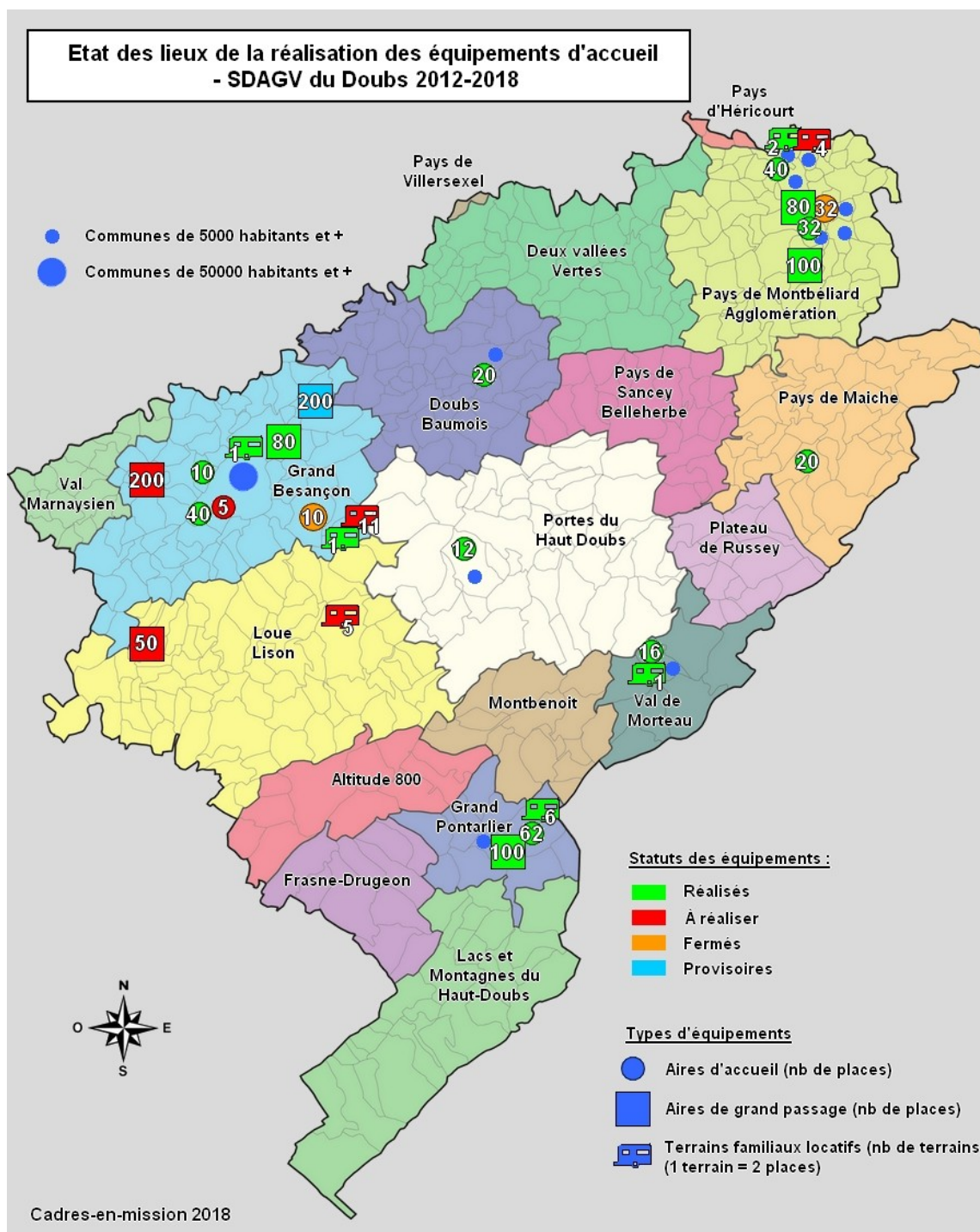
Bilan général

Equipements	Prescriptions du schéma 2013-2018 en nombre d'équipements	Prescriptions du schéma 2013-2018 en nombre de places	Nombre d'équipements 2013-2018	Taux de réalisation en nombre d'équipements	Nombre de places réalisées	Ecart en nombre d'équipements	Ecart en nombre de places
Les aires permanentes d'accueil	11	299	11	100 %	294	0	-5
Les aires de grand passage	6	610	5	83 %	560	-1	-50
Les terrains familiaux locatifs	21	-	1	5%	-	-20	-

Bilan des équipements des communes de plus de 5 000 habitants

Ces communes sont obligatoirement inscrites au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

EPCI	Commune	Population (INSEE 2017)	Équipements réalisés
Grand Besançon Métropole	Besançon	120472 hab.	– 1 aire permanente d'accueil – 1 terrain familial locatif
	Montbéliard	26294 hab.	– 1 aire permanente d'accueil
Pays de Montbéliard Agglomération	Audincourt	14370 hab.	– 1 aire permanente d'accueil non utilisée
	Valentigney	10194 hab.	– 1 aire permanente d'accueil
	Seloncourt	6053 hab.	Aucun équipement, participation financière au dispositif d'accueil mis en place par PMA
	Bethoncourt	5812 hab.	– 2 terrains familiaux locatifs
	Grand- Charmont	5612 hab.	Aire d'accueil fermée, participation financière au dispositif d'accueil mis en place par PMA
	Mandeure	5013 hab.	– 1 aire de grand passage
CC du Grand Pontarlier	Pontarlier	18167 hab.	– 1 aire permanente d'accueil – 1 aire de grand passage – 6 terrains familiaux locatifs
CC du Val de Morteau	Morteau	7124 hab.	– 1 aire permanente d'accueil – 1 terrain familial locatif
CC des Portes du Haut-Doubs	Valdahon	5448 hab.	– 1 aire permanente d'accueil
CC du Doubs Baumois	Baume-les-Dames	5413 hab.	– 1 aire permanente d'accueil



Répartition des équipements d'accueil dans le Doubs en 2019

III. Ce que disent les schémas des départements limitrophes

Dans le département du Jura, le SDAGV 2012-2018 met l'accent sur la nécessité de finaliser le programme d'aménagement des aires d'accueil sur Poligny et Morez et d'améliorer le niveau de prestations offert, et d'améliorer le fonctionnement et la gestion des équipements. Le schéma insiste également sur la nécessité d'harmoniser et de mutualiser les modes de gestion des équipements. En outre, il s'agit également de

finaliser le programme d'aménagement des aires de grand passage. Par ailleurs, le schéma insiste sur la nécessité d'améliorer les conditions de scolarisation des enfants.

Dans le département de la Haute-Saône, le schéma opposable prescrit la finalisation du programme d'aménagement des aires de grand passage sur les pôles urbains principaux, ainsi que l'achèvement du programme d'équipement en aires permanentes d'accueil. Il s'agit également de définir pour chacune des aires un mode de gestion adapté qui permette de pérenniser les investissements réalisés.

Le schéma souligne également la nécessité de maintenir les actions d'accompagnement social et les actions socio-éducatives à un bon niveau de prestations par le biais du maintien de la mobilisation des acteurs concernés. Il préconise enfin une évaluation périodique de l'ensemble des actions réalisées.

Sur le Territoire de Belfort, le schéma en cours prescrit l'aspect pérenne de l'aire de grand passage de Fontaine, le développement de l'habitat adapté, de même que le maintien des actions de caractère socio-éducatif auprès du public résidant sur les aires d'accueil.

Les schémas des départements limitrophes prescrivent, pour certains, la finalisation de la réalisation d'équipements, en particulier pour les grands passages. Par ailleurs, ils mettent l'accent sur les aspects qualitatifs au travers de l'accueil, de l'accompagnement social et du niveau de confort des équipements mis à disposition.

IV. Les actions d'accompagnement social mises en place

Diverses associations œuvrent en matière d'accompagnement social des gens du voyage dans le département du Doubs, à différents niveaux.

IV.1. Les actions menées par « Gadje-voyageurs »

Gadje – Voyageurs a accompagné en 2017 quelque 320 ménages sur le Doubs, en menant principalement une action dite d'agrément de domiciliation auprès de 181 ménages, de suivi RSA auprès de 300 ménages, de suivi santé auprès également d'environ 300 ménages et de suivi de micro-entreprises auprès de 127 auto-entrepreneurs. Gadje – Voyageurs dispose de 10 salariés dont 2 conseillers en économie sociale et familiale. L'association a conduit également une action d'accompagnement social auprès de 49 ménages et délivre de très nombreux conseils en matière de gestion des stationnements, de recherche de terrains familiaux privatifs et/ou en location. Par ailleurs, Gadje- Voyageurs a favorisé l'octroi de 67 aides financières auprès de ce public, démontrant ainsi la précarité d'un nombre grandissant de ménages. Les autres actions conduites par Gadje – Voyageurs visent à développer la scolarisation des enfants afin de faire face aux problématiques de délinquance en partenariat avec l'ASET et le CASNAV, et à sensibiliser les ménages aux différentes campagnes de vaccination initiées par l'ARS. De plus, l'association conseille et assiste les jeunes femmes, avec enfants ou non, qui veulent sortir du groupe et s'émanciper. Elle accompagne également les ménages qui souhaitent s'ancrer sur le territoire à s'installer sur des terrains désignés.

IV.2. Les actions menées par Julienne Javel

Julienne Javel est une structure associative qui existe depuis 1952. Ses principales activités concernent le portage d'un CHR (centre d'hébergement et de réinsertion sociale) de 50 places en appartements et d'un

chantier d'insertion regroupant quelque 45 personnes. Dans les domaines de l'habitat, l'association travaille à résoudre la « *précarité sanitaire* » par l'installation de toilettes sèches sur les sites de sédentarisation non constructibles. Elle développe en concertation avec la Fondation Abbé Pierre des actions expérimentales de lutte contre les taudis et la précarité énergétique. Par ailleurs, l'association mène des actions d'accompagnement social liées au logement spécifique. In fine, Julienne Javel œuvre, en concertation avec Gadge – Voyageurs, à la réalisation de terrains familiaux dans le département.

Les problèmes soulevés reposent sur la maîtrise foncière, l'acceptation du voisinage et la gestion des décohabitations qui s'ensuivent, en fonction de la faiblesse des écarts intergénérationnels.

IV.3. Les actions menées par l'ASNIT

L'ASNIT (Association Sociale Nationale Internationale Tzigane) possède une antenne sur le Pays de Montbéliard depuis 1997. Cette antenne est tenue par une salariée. L'association gère la domiciliation de 270 familles, dont la plupart connaissent une situation d'illettrisme. À cet effet, l'ASNIT conduit des activités d'accompagnement administratif, notamment auprès de 110 travailleurs indépendants.

Les actions conduites demeurent principalement des actions d'assistance administrative, technique et financière.

IV.4. Le rôle des intervenants sociaux du Département

Le Département délègue au tissu associatif les dispositifs d'accès au droit pour le public dit des gens du voyage bénéficiaire du RSA, ainsi que la mise en œuvre des contrats d'insertion. Les actions du Département portent également sur la mise en œuvre de dispositifs de formation et de qualification pour les travailleurs non salariés, tels que l'accès au CACES, et ce, en coordination avec la Région et Pôle Emploi.

D'une manière générale, les intervenants sociaux du Département constatent un déficit de coordination et de concertation avec le monde associatif bénéficiant de délégations d'actions. Sur le volet de l'insertion notamment, très peu de contrats sont réellement mis en œuvre.

Dans les domaines plus spécifiques de la famille, de l'enfance et de la jeunesse, des professionnels tels que les médecins de PMI, les puéricultrices, les éducateurs peuvent être sollicités afin d'apporter aides et conseils. En cas de difficultés financières, les assistants sociaux et/ou les conseillers en économie sociale et familiale peuvent également apporter une aide aux ménages concernés. Or, le constat révèle que les femmes et les enfants du public dit des gens du voyage se rendent peu dans les permanences de la Protection Maternelle Infantile (PMI). L'action relative aux conventions mises en œuvre sur cette dernière thématique avec le mouvement associatif pourrait donc être améliorée.

IV.5. Les conditions de scolarité des enfants

Environ 350 enfants du public dit des gens du voyage sont scolarisés dans le Doubs. Parmi eux, 60 sont suivis par l'ASET (Association des enfants tziganes de Franche-Comté) qui met à disposition des élèves deux professeurs des écoles dans le cadre d'antennes scolaires mobiles.

Par ailleurs, la DSDEN (Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale) met en place dans le département des moyens importants traduisant une volonté d'école inclusive.

Ainsi, des postes d'enseignants spécifiques sont mis à disposition de ce public sur Grand Besançon Métropole et Pays de Montbéliard Agglomération. Un poste d'enseignant spécialisé coordonnateur départemental a également été créé. Trois conventions entre le CNED et des collèges dits « lieux-ressources » sont également mises en place sur Besançon, Valentigney et Pontarlier.

Les principales problématiques observées par le CASNAV (centre académique pour la scolarisation des enfants nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) portent sur :

- l'insuffisance de la scolarisation en maternelle,
- la déperdition scolaire qui porte néanmoins sur un nombre limité d'élèves,
- l'absentéisme, qui se situe cependant dans des limites raisonnables dans le Doubs, avec un taux proche de 50 %. Néanmoins, les taux de scolarisation en primaire peuvent atteindre jusqu'à 80 % sur Grand Besançon Métropole. Globalement, on constate une amélioration régulière des taux de scolarisation en raison, d'une part, des conditions de scolarité positive des mères au cours des années précédentes et des faibles écarts intergénérationnels, et d'autre part, grâce à la forte promotion de l'école par l'Education Nationale et le réseau associatif.

Afin de mettre en œuvre une politique académique partenariale efficace au service d'un public scolaire à besoins éducatifs particuliers, une convention a été mise en place entre la direction diocésaine de l'enseignement catholique qui implante des postes de professeurs au sein d'antennes scolaires mobiles, le CASNAV, l'ASET et ECCOFOR (association Ecouter Comprendre Former).

Les problématiques de scolarisation observées par l'ASET sont souvent les conséquences des stationnements illicites de ménages ancrés sur un territoire, à l'exception de quelques passages au printemps sur Montbéliard, et à leur corollaire en termes de difficultés de scolarisation des enfants.

Parmi les ménages en stationnements illicites, certains sont expulsés des aires d'accueil à la suite de leur fermeture, d'autres doivent parfois quitter des aires d'accueil à la suite de conflits sérieux. En conséquence, ces derniers occupent de manière illicite soit des aires de grand passage telles que celles de Mandeuve et Arbouans, soit des terrains non constructibles (Loue Lison, Saône, etc).

Le fait qu'une famille soit hébergée de manière provisoire sur le territoire d'une commune est sans incidence sur le droit à la scolarisation (article L.131-6 du code de l'Éducation). Néanmoins, les communes en question ne possèdent pas forcément des capacités d'accueil suffisantes.

Les missions passerelles de l'antenne scolaire mobile (ASM) sont en priorité :

- l'incitation à la scolarisation précoce en maternelle,
- le suivi des adolescents à l'issue de la scolarité élémentaire,
- la facilitation de la scolarité.

L'ensemble de ces actions semble rendu nécessaire par la situation paradoxale des ménages dans le cadre de la gestion de leur processus de sédentarisation.

IV.6. La coordination avec le PDALHPD (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées)

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté a introduit une meilleure traduction des besoins d'habitat adapté des gens du voyage dans les documents programmatiques, dont les PDALHPD.

Le PDALHPD 2018-2022 du Doubs prévoit de tenir compte des préconisations du schéma 2021-2026 pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage et leur accompagnement social.

V. Les chaînons manquants en matière d'accompagnement social

V.1. L'absence de comités de pilotage sur les aires permanentes d'accueil

Au niveau des EPCI, la gestion des aires permanentes d'accueil est uniquement traitée en conseil communautaire. Néanmoins, le rôle du comité de pilotage qui n'est pas nécessairement obligatoire mais largement conseillé, consiste à prendre en compte toutes décisions relatives au fonctionnement de l'équipement : attentes des familles, comportements des résidents, prévention des risques de dégradation des équipements, suivi des projets socio-éducatifs, gestion des problématiques de sédentarisation, gestion des tarifications, travaux d'entretien et de réhabilitation, etc.

La mise en place de comités de pilotage associant les familles aurait pu permettre, dans le cadre du schéma 2013-2018, une meilleure prise en compte des besoins de sédentarisation de certains ménages.

V.2. L'absence de mise en place de projets socio-éducatifs sur les aires permanentes d'accueil

La mise en place des projets socio-éducatifs n'est pas conditionnée sur le plan strictement réglementaire à l'octroi de l'ALT2 (Aide au Logement Temporaire) par l'Etat via la CAF (Caisse d'Allocations Familiales). Pour autant, l'existence de projets socio-éducatifs aurait pu permettre de prendre en compte les besoins en habitat adapté des familles (maintien sur les équipements d'accueil sous certaines conditions, orientations vers le parc de logements existant, vers des terrains locatifs familiaux à créer) et de définir les besoins en accompagnement social des ménages.

Par conséquent, une des pistes d'amélioration concerne une meilleure prise en compte des besoins sociaux des ménages et l'optimisation de l'articulation des différentes actions d'accompagnement social.

VI. Le pilotage et l'animation du schéma

Le pilotage et l'animation du schéma 2013-2018 reposent sur les structures suivantes :

- La commission départementale consultative : elle constitue l'élément principal du dispositif, sachant qu'il est prévu par le cadre législatif qu'elle se réunisse au moins deux fois par an. Or, sur la période 2013-2018, elle n'a été réunie en moyenne qu'une fois par an.
- Le comité permanent que la commission départementale consultative peut créer depuis la loi Égalité et Citoyenneté du 29 janvier 2017. Il n'a pas été mis en place dans

le Doubs, mais un comité de suivi réunit les services techniques de l'État et du Département, ainsi que les intervenants impliqués dans les problématiques d'accueil, d'habitat et d'accompagnement social selon les besoins. Il prépare les travaux de la commission consultative.

- En parallèle, des réunions thématiques partenariales ont été organisées sur l'ensemble de la période d'application du schéma pour travailler sur différents sujets et projets : thématique de la scolarisation, terrains familiaux locatifs sur l'ex-Communauté de Communes du Pays d'Ornans, aires de grand passage sur l'ex-Communauté de Communes du canton de Quingey. Sur le territoire de Grand Besançon Métropole, un travail important a été réalisé autour du devenir de l'aire d'accueil de Saône, de même que sur le territoire du Pays de Montbéliard lors de la fermeture de l'aire permanente d'accueil de Grand-Charmont pour évaluer les besoins consécutifs en matière d'aménagement de terrains familiaux locatifs.
- Une enquête annuelle est réalisée auprès des collectivités et des organismes partenaires : ARS, Gadge-Voyageurs, ASNIT, Education Nationale-CASNAV, et l'évolution des différents projets est suivie.

2^{ème} partie:
Le fonctionnement des
équipements

I. Le fonctionnement des aires permanentes d'accueil

I.1. La répartition territoriale des aires permanentes d'accueil

Les aires permanentes d'accueil sont réparties de manière cohérente sur le territoire départemental à partir des principaux axes de communication :

- Axe Besançon/Baume-les-Dames/Montbéliard
- Axe Besançon/ Valdahon/Pontarlier
- Axe Montbéliard /Pontarlier et frontière avec la Confédération Helvétique au travers des aires d'accueil des Pays de Maïche et de Val de Morteau

Ces axes de communication correspondent également aux anciens systèmes de déplacement des gens du voyage qui étaient basés principalement sur le système commercial inhérent au réseau fluvial, et ce, jusqu'à la seconde moitié, voire jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle.

Néanmoins, les capacités d'accueil sont inégalement réparties. En effet, 104 places sont disponibles sur le territoire du Pays de Montbéliard et 50 places sont disponibles sur le territoire du Grand Besançon, impacté par des phénomènes de métropolisation au travers des interconnexions, des innovations technologiques et de l'accumulation de services aux entreprises.

Tel que précisé au point I du présent document, hormis actuellement Grand-Charmont et Seloncourt sur Pays de Montbéliard Agglomération, la totalité des communes de plus de 5 000 habitants possède au moins un équipement d'accueil.

Bien que ne comptant pas de commune de plus de 5 000 habitants, la Communauté de Communes Loue Lison a été inscrite volontairement dans le schéma 2013-2018 et fait l'objet de préconisations portant sur le grand passage ainsi que sur l'aménagement de terrains familiaux locatifs, ceci en raison des besoins qui avaient été recensés sur ce secteur lors de l'élaboration du précédent schéma (2007-2012) pour l'accueil des gens du voyage dans le Doubs.

I.2. La configuration des aires permanentes d'accueil

Toutes les aires d'accueil étaient conformes aux normes fixées dans le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables (abrogé le 26 décembre 2019) , notamment en matière de surfaces et de sanitaires, même si certaines aires d'accueil sont toujours de type Besson I avec des sanitaires collectifs et non pas des sanitaires individualisés à l'échelle de l'emplacement. En fait, la plupart des aires disposent de blocs sanitaires individualisés et répartis à l'échelle de 4 ou 5 emplacements.

De plus, comme cela est précisé ci-dessus, les aires sont également conformes, hormis l'aire du Doubs Baumoï, à la circulaire du 5 juillet 2001 qui précise qu'il convient de ne pas confondre place et emplacement, car en définitive les ménages occupent des emplacements de 2 places de 75 m², soit une surface minimale de 150 m² nécessaire pour l'accueil de caravanes à double-essieu, d'une caravane comme chambre à coucher et d'une autre pour la cuisine, sans omettre le parc de véhicules (une voiture de tourisme et un véhicule tracteur).

Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 abroge le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques. Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 détermine les règles applicables à leur aménagement, leur équipement, leur gestion, leur usage et les conditions de leur contrôle périodique, les

modalités de coordination locale des périodes de fermeture temporaire, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies et le règlement intérieur type.

Les règles de mise aux normes des équipements mentionnées à l'article 20 ne sont obligatoires que pour les futurs projets, dont la date de déclaration préalable ou demande de permis d'aménager sont déposées à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le règlement intérieur devra être mis en conformité avec le règlement intérieur type annexé au décret dans un délai de six mois à compter de la publication du présent décret soit au plus tard le 26 juin 2020.

I.3. Le niveau de confort des aires permanentes d'accueil

Toutes les aires actuellement présentes dans le Doubs offrent un niveau de confort très sommaire :

- Au niveau des emplacements, les blocs sanitaires ne disposent d'aucun auvent permettant d'abriter le matériel électro-ménager et les ménages désireux de préparer les repas, puis de prendre ces derniers à l'extérieur, même l'été.
- Quelques aires permanentes d'accueil possèdent uniquement des blocs-sanitaires collectifs et non des sanitaires individualisés à l'échelle de chaque emplacement.
- Les sanitaires ne sont ni isolés, ni chauffés, ni protégés des intempéries par un sas, à l'exception de l'aire de Morteau. Il n'existe également pas de coin- lavabo.
- Aucune protection visuelle n'est mise en place afin d'assurer une certaine intimité pour l'accès aux toilettes.

Par ailleurs, il n'existe sur aucun des équipements des locaux permettant la tenue d'activités de type socio-éducatif : salles de réunions, espaces d'accueil des enfants, etc.

Enfin, seule l'aire d'accueil de La Malcombe à Besançon possède des locaux d'accueil pour l'équipe de gestion : bureau, coin-toilettes, locaux techniques, etc. Cependant, aucune structure de gardiennage permanente n'est mise en place.



Aire d'accueil de Besançon (La Malcombe)



Aire d'accueil de Montbéliard

I.4. Les taux d'occupation des aires permanentes d'accueil

De manière générale, les taux d'occupation des aires d'accueil sont moyennement élevés. Les taux moyens oscillent entre 40 % et 50 %, alors qu'à l'échelle nationale les taux d'occupation moyens sont compris entre 50 % et 60 %.

Les aires d'accueil qui présentent les plus forts taux d'occupation sont des équipements de taille moyenne et/ou de petite taille situés à proximité de la frontière avec la Confédération Helvétique. Ces aires sont occupées par des ménages travaillant quotidiennement de l'autre côté de la frontière et qui reviennent régulièrement tous les ans. Le Val de Morteau et le Grand Pontarlier, avec des taux d'occupation susceptibles de dépasser 100 % sont dans ce cas, de même que l'aire d'accueil de Valdahon située sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs.

Les autres aires d'accueil qui présentent des taux d'occupation élevés sont impactées par le processus d'ancrage territorial de nombreux ménages, telle que l'aire de Baume-les-Dames et celle de Besançon (La Malcombe) avant le départ de nombreux ménages pour des raisons de conflits internes. Une situation un peu comparable liée à des mésententes entre les ménages résidant sur l'aire d'accueil et des ménages résidant dans des immeubles contigus, explique pour partie la fermeture de l'aire d'accueil de Grand-Charmont (Pays de Montbéliard Agglomération).

L'aire d'accueil de Montbéliard possède un taux d'occupation moyen d'environ 42 %. Elle est occupée principalement par des ménages ancrés sur le territoire qui quittent l'équipement à certains moments de l'année, tel qu'en janvier 2019 par exemple, pour venir squatter les équipements de grand passage. A partir de la fin du printemps, cet équipement est également occupé par des ménages de passage en provenance du Territoire de Belfort, de la Haute-Saône et de l'Île-de-France. L'aire de Valentigney a vu son taux d'occupation chuter de 54 % en 2016 à 20 % en 2017 ; en début d'année 2019 l'équipement est entièrement vide, car les ménages squattent les aires de grand passage d'Arbouans puis de Mandeuve. Quant à l'aire d'Audincourt, elle est non utilisée en raison de son isolement et de son inconfort.

II - L'évolution des modes d'occupation et des problématiques rencontrées sur les aires permanentes d'accueil

II.1. Les données générales

Dans le Doubs, les aires permanentes d'accueil répondent de moins en moins à leur destination première qui repose sur l'accueil de ménages dits de passage, nonobstant le fait que les durées de passage peuvent s'étendre sur l'ensemble de la période scolaire, voire plus dans l'hypothèse d'un soutien médical envers des personnes malades ou handicapées. La plupart des ménages sont effectivement ancrés sur ces différents équipements tels que ceux de Besançon, de Pirey, de Baume-les-Dames et de Valdahon.

Certains équipements d'accueil exercent tout de même une fonction de passage plus affirmée. Ainsi, l'aire d'accueil du Pays de Maîche, l'aire d'accueil du Val de Morteau, l'aire d'accueil de Montbéliard et celle du Grand Pontarlier offrent des possibilités de séjour à des voyageurs qui reviennent régulièrement pour des raisons professionnelles.

Néanmoins, certains ménages posent des problèmes comportementaux sur ces équipements. Seule la gendarmerie est en capacité d'exercer des contrôles d'identité et de validité des certificats d'immatriculation des véhicules, et ce, obligatoirement en dehors des équipements d'accueil.

Par ailleurs, des élus et des gestionnaires déplorent de nombreuses « dégradations » commises sur les équipements, dont les plus importantes ont pour origine des groupes de voyageurs qui, pour la plupart d'entre eux, ne sont pas des citoyens français. Il s'agit de groupes originaires d'autres Etats membres de l'Union européenne qui transitent par la Confédération Helvétique d'où ils sont expulsés, pénètrent sur le territoire français par le Val de Morteau, et continuent leur progression via Pontarlier et Valdahon. Entraînant des fermetures partielles ou définitives des équipements, ces différents dysfonctionnements (ancrage territorial, conflits entre résidents, occupation temporaire des équipements par des groupes étrangers) ont pour corollaire des stationnements illicites sur le territoire départemental.

II.2. Le système de tarification des aires permanentes d'accueil

EPCI	Communes/ Tarifications	Tarifs des nuitées en € par emplacement	Montants des cautions en €	Prix du m ³ d'eau en €	Prix du Kwh d'électricité en €	Dates de création	Taux d'occupation 2017 (rappel)	Système de paiement des redevances
Grand Besançon Métropole	Besançon	2,5	150	2,3	0,13	1985	45 %	Manuel Aucun système de télégestion et de pré- paiement mis en place, hormis sur l'aire de Besançon.
	Pirey	2,5	150	2,3	0,13	2008	37,8 %	
Pays de Montbéliard Agglomération	Montbéliard	3,5	75	3,23	0,08	2005	39 %	
	Valentigney	3,5	75	3,23	0,08	2009	20 %	
	Audincourt	3,5	75	3,23	0,08	1996	18 %	
CC du Grand Pontarlier	Pontarlier	5	150	6 €/jour ou 77 €/semaine		2010	65,4 % (Voire 80 %)	
Cc Val de Morteau	Morteau	10 € (Avec les fluides)	150	-	-	2001	Environ 60 %	
Cc Portes du Haut-Doubs	Valdahon	4,70 €	200 € Chèque non encaissé	3,40	0,17	2008	100 %	
Cc du pays de Maïche	Maïche	4,75	150	3,84	0,15	2007	10 %	
Cc du Doubs Baumois	Baume- les- Dames	4	80	2,58	0,14	2007	85 %	

Hormis sur le montant des cautions, il n'existe pas de différences significatives, d'un EPCI à l'autre, en matière de tarification des redevances pour l'utilisation des aires permanentes d'accueil.

Les tarifs de nuitées pratiqués se situent dans une fourchette basse par rapport à la moyenne nationale. Seuls deux EPCI pratiquent un tarif forfaitaire regroupant le montant des redevances des nuitées avec le coût des fluides. Par ailleurs, il est convenu que les fluides ne peuvent pas être revendus aux gens du voyage à un prix supérieur auquel ils sont acquis auprès des compagnies fermières.

II.3. Les modes de management des aires permanentes d'accueil

EPCI	Commune	Mode de gestion	Gestionnaire	Règlement Intérieur (RI)	COPI L annuel	Projet Socio-éducatif	Période de fermeture	Durée de séjour autorisée (dans les RI)		
Grand Besançon Métropole	Besançon	Prestations de services	Hacienda	Mis en place sur la totalité des équipements	Non	Non mis en place sur la totalité des équipements	Du 08/07 au 05/08	3 mois et possibilité de 3 mois renouvelable une fois		
	Pirey						Du 19/08 au 05/09			
Pays de Montbéliard Agglomération	Montbéliard		«Gestion Aires»		Non		Non	Non	Aucune période de fermeture	3 mois renouvelable une fois et + à titre exceptionnel
	Valentigney									
	Audincourt									
CC du Grand Pontarlier	Pontarlier	Régies directes	Service population		Oui		Non	Non mis en place sur la totalité des équipements	Fermeture du 30/11 au 01/03-enneigement	3 mois renouvelable une fois et + à titre exceptionnel
CC Val de Morteau	Morteau		Police municipale		Non				Aucune, résidents toute l'année.	1 mois, jusqu'à 3 mois avec une période d'interruption de 2 mois.
CC Portes du Haut-Doubs	Valdahon		Police municipale	Non	Pratiquent pas	3 mois, renouvelables après interruption de 2 mois.				
CC du pays de Maïche	Maïche		EPCI Services accueil et habitat	Non	Du 30 novembre au 1 ^{er} mars.	3 mois, ensuite pénalités financière de 12€/jour.				
CC du Doubs Baumoises	Baume-les-Dames		Service Equipements et installations.	Oui	Oui	Non mis en place sur la totalité des équipements			Uniquement en cas de nécessité pour nettoyage et entretien	Durée de séjour non limitée. Dans la convention, l'aire n'apparaît plus comme un équipement de passage. Très peu d'entrées et demandes rares.

Source : Cadres en Mission –enquêtes auprès des EPCI

En ce qui concerne les modes de gestion des aires permanentes d'accueil, Grand Besançon Métropole et Pays de Montbéliard Agglomération externalisent la gestion de leurs différents équipements d'accueil à des prestataires de services, tels que Hacienda et Gestion Aires.

En revanche, les Communautés de Communes gèrent leurs équipements en régie directe, au travers de systèmes organisationnels reposant sur la direction générale des services de l'EPCI, avec l'appui de services dédiés à la « population » ou à l'« habitat ». Des délégations de compétence sont fréquemment accordées aux communes d'accueil afin de réaliser les travaux d'entretien et de réparation des équipements.

A l'échelle nationale, la situation est contraire. Les Communautés urbaines et Communautés d'agglomération font de plus en plus le choix de la régie directe, tandis que les Communautés de Communes font le choix d'une externalisation de la gestion, soit par le biais de marchés de prestations de services, soit par le biais de délégations de service public (DSP) de type affermage.

La totalité des aires permanentes d'accueil du Doubs possèdent des règlements intérieurs. Cependant, certains sont à actualiser et font référence à la nécessité de présenter des titres de circulation, alors que ceux-ci n'existent plus depuis octobre 2012. Le règlement intérieur des aires permanentes sont à mettre en conformité avec le règlement intérieur type annexé au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019.

De plus, les durées de passage mentionnées dans les règlements intérieurs sont, pour la plupart, non conformes à la réglementation. En effet, cette dernière précise que la durée de séjour maximum est de 3 mois consécutifs. Des dérogations dans la limite de 7 mois supplémentaires peuvent être accordées par le gestionnaire sur justification (scolarisation enfant, suivi formation, hospitalisation ou activité professionnelle).

Par ailleurs, la télégestion couplée à un système de pré-paiement n'est mise en place que sur un seul équipement d'accueil.

Les recettes des régies sont collectées sous la responsabilité des gestionnaires et sont remises très régulièrement au Trésor Public, car les aires ne disposent pas de bureaux pour les gestionnaires, ni de coffres-fort sur place.

Aucun équipement ne fait l'objet de gardiennage.

Seuls deux EPCI ont mis en place un COPIL annuel.

Aucun projet socio-éducatif n'est mis en place sur les aires, contrairement aux dispositions de la Loi 2000-614 du 05/07/2000.

II.4. La gestion administrative des terrains familiaux locatifs

Le terrain familial locatif permet aux gens du voyage de disposer d'un ancrage territorial à travers la jouissance d'un lieu pérenne, aménagé et privatif, sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année. Les ménages séjournent dans leurs résidences mobiles, installées de manière durable sur ces terrains, et disposent d'un habitat comprenant une pièce de séjour et des équipements sanitaires. Les nuitées se déroulent obligatoirement dans les résidences mobiles (caravanes).

La gestion des terrains familiaux locatifs relève du droit immobilier, et ce, à partir de notions qui font référence au code civil, au code de l'urbanisme et au code de la construction et de l'habitation. Ces terrains constituent une forme d'habitat privé de type locatif. L'article 16 du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 dispose que le bail est conforme à un modèle établi par arrêté du ministre chargé du logement. Il précise sa date de prise d'effet, sa durée, qui ne peut être inférieure à 3 ans, ses modalités et conditions de renouvellement et de résiliation, le montant du loyer, le cas échéant les conditions de sa révision éventuelle, le montant du dépôt de garantie, la surface louée et la désignation des locaux et équipements à usage privatif dont le locataire a la jouissance. Un état des lieux est établi à l'arrivée et au départ du locataire et est joint au bail.

Les procédures à suivre en cas d'impayés de loyers et de nécessité de mise en place d'une procédure d'expulsion sont identiques à celles concernant un logement locatif privé ou public.

Création des terrains familiaux locatifs

Le portage de l'opération, la maîtrise d'ouvrage, peut être effectué par l'EPCI directement, ou par un bailleur social ou une SEM, mais seul l'EPCI peut prétendre à l'octroi des aides de l'Etat en phase d'investissement.

Gestion et processus d'attribution des terrains familiaux locatifs

L'EPCI maître d'ouvrage peut confier la gestion locative des terrains à un organisme spécialisé, dont un gestionnaire d'aires permanentes d'accueil.

Les terrains sont attribués par le bailleur : EPCI, SEM, organisme HLM, et/ou délégation de gestion possible auprès d'un gestionnaire d'aire permanente d'accueil.

Les demandes sont examinées par la commission d'attribution des logements lorsqu'il s'agit d'un bailleur social ou par une commission d'attribution créée auprès du maire ou du président de l'EPCI.

L'attribution est effectuée en tenant compte des ressources et des charges familiales des occupants. Le ménage se doit de disposer de ressources lui permettant de faire face au paiement d'un loyer compris entre 150 € et 200 € par mois, ainsi que des charges de fluides, et ce, en l'absence de possibilité d'octroi des aides personnalisées au logement (le terrain familial locatif n'étant pas un logement à proprement parler).

Le résident possède un statut de locataire, il signe donc un bail. Un état des lieux est joint au bail. Le dépôt de garantie équivaut à un mois de loyer.

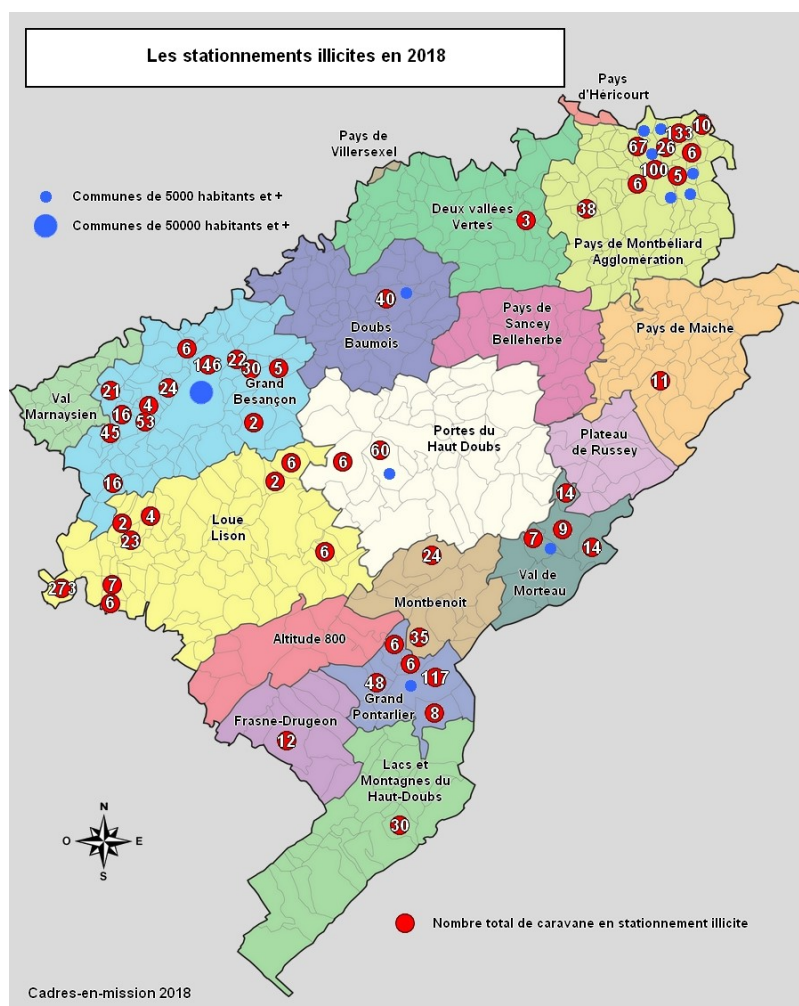
Le locataire peut résilier le bail à tout moment sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

Le bailleur peut également résilier le bail à tout moment sous réserve d'un délai de préavis, et sous certaines conditions.

III – Une des résultantes : les problématiques de stationnement illicites

L'une des conséquences des problématiques rencontrées sur les aires d'accueil est l'apparition et la multiplication de phénomènes de stationnements illicites dans le département.

A ce titre, en 2018, la Préfecture du Doubs a recensé 113 stationnements illicites sur le territoire, dont la répartition est présentée sur la carte ci-dessous, puis détaillée par EPCI dans les cartes suivantes.

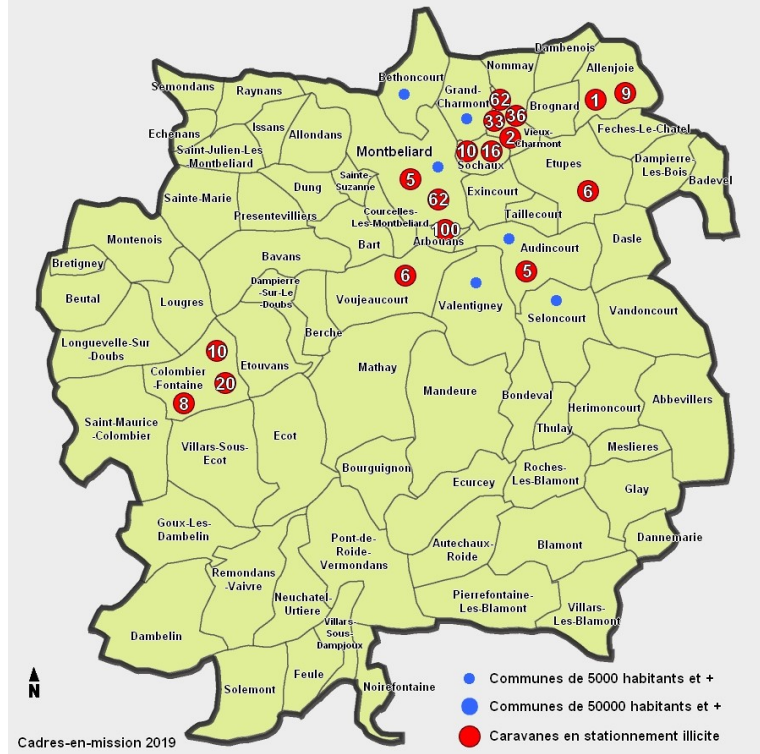


Localisation des stationnements illicites sur le territoire départemental

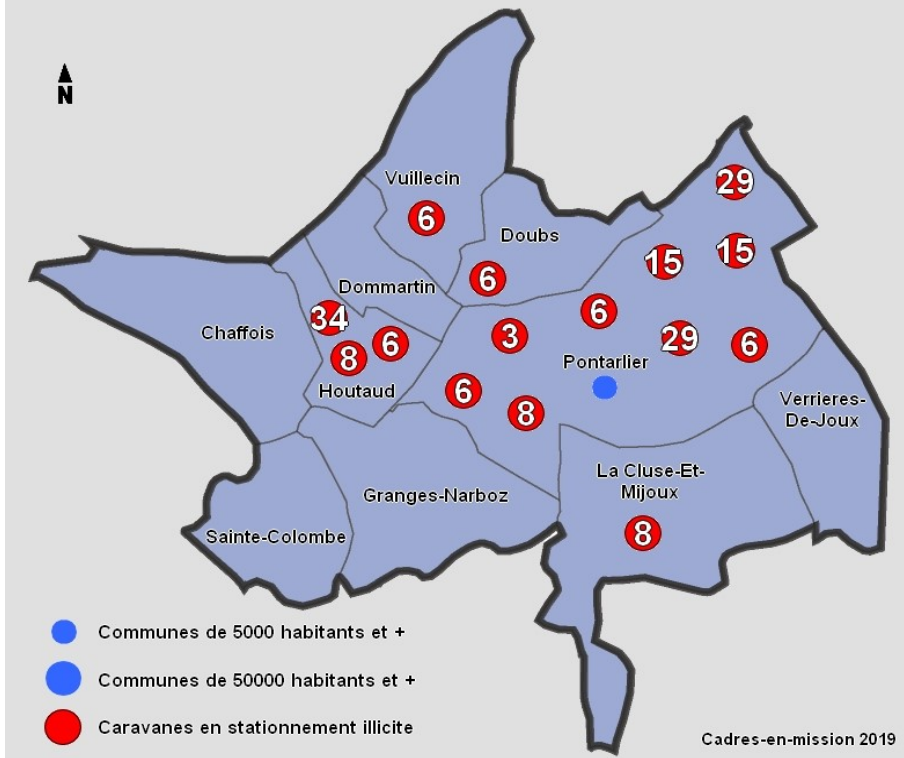
Les stationnements illécites sur Le Grand Besançon - 2018



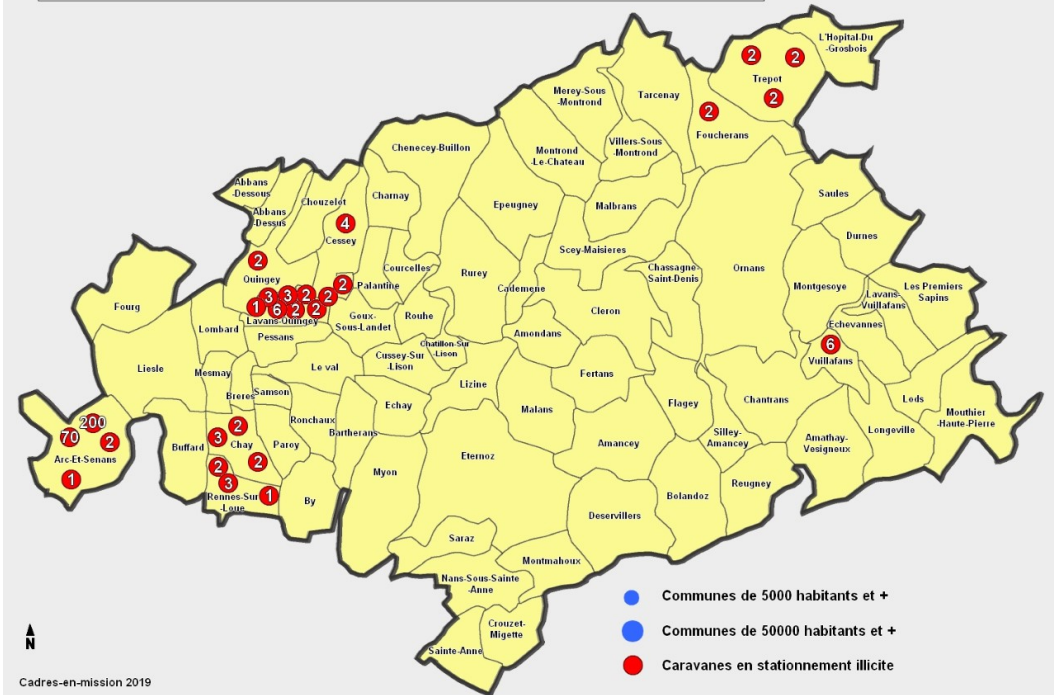
Les stationnements illécites sur la communauté d'agglomération Pays de Montbéliard Agglomération - 2018



Les stationnements illicites sur la communauté de communes du Grand Pontarlier - 2019



Les stationnements illicites sur la communauté de communes Loue-Lison - 2019



Sur les 113 stationnements illicites recensés en 2018, 45 stationnements ont eu lieu sur des terrains publics ou privés avec l'accord des propriétaires publics ou privés, tandis que 68 installations se sont réalisées sans l'accord des propriétaires (sources gendarmerie/police et Préfecture du Doubs).

Ces différentes installations ont lieu majoritairement à proximité des principaux axes de circulation : axe Besançon/Montbéliard, Besançon/Pontarlier. De ce fait, ces stationnements sont localisés autour des principales agglomérations que sont Besançon, Montbéliard et Pontarlier. Quelques stationnements sont également recensés sur le territoire de la CC Loue-Lison et dans la vallée de la Loue.

Ces stationnements peuvent être caractérisés selon les 3 types suivants :

- **En premier lieu, ces stationnements sont en partie imputables à des familles locales**, ancrées sur le territoire et expulsées et/ou ayant été dans l'obligation de quitter les aires d'accueil pour des motifs liés à leur fermeture (aires de Saône et d'Audincourt).

Il est possible d'évaluer ces stationnements à hauteur d'une trentaine de caravanes.

Par ailleurs, ces petits groupes sont composés d'un nombre limité de caravanes, en principe inférieur à 5.

D'autres types de stationnements, imputables également à des ménages locaux auxquels se greffent des petits groupes familiaux originaires de l'Île-de-France, sont en fait la conséquence des dysfonctionnements et des conflits internes repérés sur les aires permanentes d'accueil. Ces différents types de stationnements se déroulent notamment à Franois, Besançon, Dannemarie-sur-Crête (Grand Besançon Métropole), ainsi que sur les aires de grand passage de Pays de Montbéliard Agglomération.



Stationnements à proximité de la sortie 3 de l'A36

Stationnements en zone artisanale à Dannemarie-sur-Crête



Stationnements sur l'aire de grand passage d'Arbouans

- **En deuxième lieu, ces stationnements sont imputables à des voyageurs de passage en provenance d'autres départements.** Les groupes concernés possèdent entre 30 et 80 caravanes. Ce type de stationnement a été observé en 2017 à Baume-les-Dames notamment, puis sur la CC du Grand Pontarlier de manière constante, avec des installations pouvant dépasser 80 caravanes, et ce, à proximité de la salle des fêtes de Houtaud. En outre, d'autres stationnements spécifiques non autorisés, mais tolérés au travers de conventions d'occupation temporaire, se déroulent sur les aires de grand passage :

- sur l'aire de grand passage de Thise : 15 caravanes en stationnement entre le 20 et le 27 mai 2018, puis 17 caravanes entre le 29 mai et le 06 juin 2018, ainsi que 4 stationnements entièrement illicites d'avril à juillet 2018 portant sur des groupes de 2 à 18 caravanes, soit un total de 6 stationnements illicites ;
- sur l'aire provisoire de Marchaux- Chaufontaine : 35 caravanes en stationnement toléré entre le 11 et le 17 juin 2018, puis 11 caravanes entre le 20 et le 25 août 2018.

- **En troisième lieu, on observe un type de stationnement particulier de plus de 200 caravanes, assimilable à du grand passage,** et ce, en particulier sur la commune d'Arc et Senans (CC Loue Lison). Les ménages s'installent, chaque année, sur un terrain appartenant au Département, à proximité de la Saline Royale.

IV – L'organisation des grands passages

La tenue des grands passages ne pose pas de difficulté particulière sur le territoire départemental, en dehors de questions d'ordre organisationnel.

Ainsi, en 2018, le département du Doubs a fait l'objet d'environ 25 à 30 demandes de la part de l'Association Grand Passage (AGP-Vie et lumière, émanation de l'ASNIT). Le rassemblement évangélique « Vie et Lumière » de 2018 ayant eu lieu sur l'aérodrome de Semoutiers (52), le département du Doubs s'est trouvé impacté par ces mouvements.

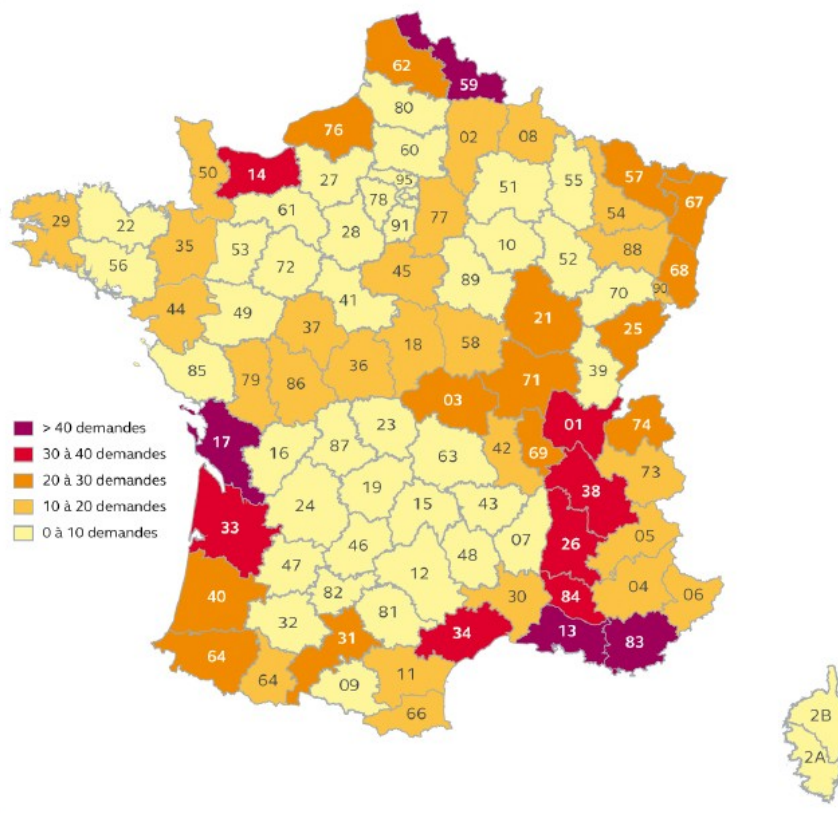
Sur la période d'avril à septembre 2018, Grand Besançon Métropole a été destinataire de 12 demandes pour l'organisation des grands passages :

- 3 groupes ont utilisé l'aire temporaire de Marchaux-Chaufontaine : un groupe de 30 caravanes entre le 6 et le 20 mai 2018, un groupe de 30 caravanes entre le 24 juin et le 8 juillet, et un groupe de 40 caravanes entre le 21 juillet et le 05 août 2018 ;
- sur les 9 groupes restants, 8 groupes ont annulé leur passage, tandis que 1 groupe de 80 caravanes s'est installé de manière illicite entre le 27 mai et le 3 juin sur le terrain du complexe sportif de La Malcombe (Besançon).

L'essentiel des demandes reçues porte sur des groupes de 10 à 30 caravanes, qui possèdent des besoins de petit passage et de délestage. Toutefois, bien que les demandes émanant de grands groupes (entre 100 et 200 caravanes) soient relativement limitées, il n'existe actuellement pas de site, dans le Doubs, permettant de répondre à ces demandes, exception faite de l'aire temporaire de Marchaux-Chaufontaine.

Les dysfonctionnements observés par les collectivités et les gestionnaires portent sur :

- le respect des règlements intérieurs des aires de grand passage,
- le respect des calendriers prévisionnels de passage,
- les négociations avec les pasteurs concernant le paiement des redevances, car certaines familles ancrées localement viennent fréquemment se « greffer » sur les missions afin de ne pas payer les redevances dues sur les aires permanentes d'accueil.



Nombre de demandes de grand passage par département en 2017 (sources : ASNIT / AGP)

3^{ème} partie:
**Analyse des besoins qui restent
à satisfaire**

I. Évaluation de l'importance du public dit « des gens du voyage » dans le Doubs

En fonction de plusieurs indicateurs, tels que le nombre d'enfants scolarisés (soit environ 350 élèves), les indices de fécondité et les écarts intergénérationnels parmi la population rencontrée, le nombre de places et d'emplacements disponibles et réellement occupés sur les aires, ainsi que l'évaluation des flux en période estivale, il est possible d'évaluer le public dit « des gens du voyage » à environ 200 ménages dans le Doubs.

Comme précisé dans l'état des lieux, la répartition de ces 200 ménages sur et en dehors des équipements d'accueil varie considérablement au fil des mois et se traduit, entre autres, par de nombreux stationnements illicites.

Ainsi, il est possible d'évaluer l'importance des ménages ancrés et/ou fréquentant régulièrement les aires permanentes d'accueil à environ 120 ménages. Les équipements principalement concernés sont : l'aire de Pirey sur Grand Besançon Métropole, les aires de Pays de Montbéliard Agglomération, l'aire de Baume-les-Dames, l'aire de Pontarlier, l'aire de Valdahon (Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs), et l'aire de Morteau (Communauté de Communes du Val de Morteau).

Les ménages qui résident périodiquement en stationnement illicite, parce qu'ils ne souhaitent et/ou ne peuvent plus ou pas résider sur les aires permanentes d'accueil, sont évalués à environ 50 ménages. Ces derniers s'installent, comme au cours de l'hiver 2018-2019, sur des emplacements tels que les abords des accès autoroutiers, ou sur des terrains privés comme à Franois et à Dannemarie-sur-Crète, ainsi que sur l'aire de grand passage de Thise.

Par ailleurs, entre 30 et 50 ménages sont ancrés sur des emplacements illicites, tolérés ou non, sur le territoire de Grand Besançon Métropole (communes de Saône et de Mamirolle), de la Communauté de Communes de Baume-les-Dames (2 ménages), et de la Communauté de Communes Loue Lison (communes de Trépot, Quingey, Ornans).

D'autres besoins spécifiques sont liés à la pression sur les équipements d'accueil en période estivale, notamment sur Pays de Montbéliard Agglomération et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

En outre, en 2018, le département du Doubs a enregistré 113 stationnements illicites regroupant en moyenne 14 caravanes, mais avec des écarts compris entre 5 et 20, voire 30 caravanes. Ces différents stationnements débutent au printemps et se déroulent principalement en été. Il existe néanmoins certainement des recoupements et des doubles-comptes entre ce type de stationnements issus de ménages qui résident hors du Doubs, et les stationnements illicites des ménages ancrés sur le département.

Par ailleurs, le Doubs connaît quelques grands passages de 150 et de 200 caravanes et plus sur Grand Besançon Métropole, ainsi que sur Arc-et-Senans (Communauté de Communes Loue Lison).

II. Les caractéristiques socio-démographiques du public enquêté

II-1. Répartition territoriale des ménages

Dans le cadre de la révision du schéma pour la période 2021-2026, les différents besoins du public dit « des gens du voyage » ont été analysés à partir des résultats d'enquêtes ayant été réalisées en « face à face » avec différents ménages, de janvier à mars 2019.

En fonction de l'occupation réelle des aires permanentes d'accueil en début d'année 2019, les enquêtes ont porté sur 24 ménages présents sur ces équipements, et sur 16 ménages en stationnements illicites, soit un total de 40 entretiens.

La répartition territoriale de ces différentes enquêtes sur les aires permanentes est la suivante :

Aires d'accueil	Nombre de places	Nombre d'emplacements	Nombre d'enquêtes réalisées	Commentaires
Besançon	40	20	0	Seuls 3 ménages présents dont l'un en cours d'expulsion
Pirey	10	5	0	Problèmes de sécurité
Saône	10	5	0	Aire fermée
Baume-les-Dames	20	10	3	Équipement utilisé par des sédentaires
Montbéliard	40	20	8	-
Valentigney	32	16	8	-
Audincourt	32	16	0	Aire non utilisée
Maîche	20	10	0	Période de fermeture annuelle
Morteau	16	8	2	-
Pontarlier	62	31	0	Période de fermeture annuelle
Valdahon	12	6	3	-
TOTAL	294		24	

La répartition des enquêtes réalisées sur des lieux dits de stationnements illicites est la suivante :

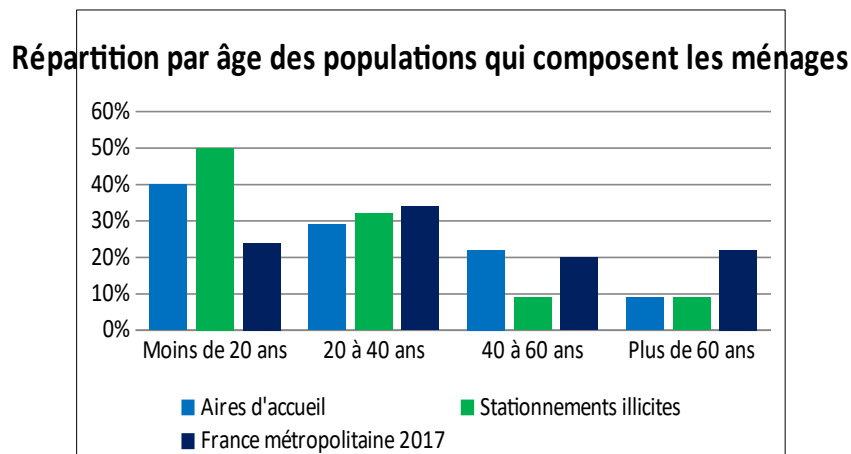
Sites	EPCI	Nombre d'enquêtes réalisées	Commentaires
Commune de Esnans	CC Doubs Baumoisi	2	Une fratrie de 2 ménages, dont un ménage composé d'un homme veuf avec de jeunes enfants à charge, stationnés sur une place forestière : en demande de terrains locatifs familiaux, les enfants sont scolarisés.
Commune de Trépot	CC Loue Lison	1	Un ménage avec enfants suivis par l'ASET, avec pratique de déplacements dans le secteur du Grand Besançon et de la vallée de la Loue ; conditions de vie très sommaires.
Commune de Dannemarie-sur-Crète	Grand Besançon Métropole	5	Des ménages qui ont quitté l'aire de La Malcombe suite à des conflits familiaux.
Péage 3 A36	Grand Besançon Métropole	3	Des ménages qui ont quitté l'aire de La Malcombe suite à des conflits familiaux.
Aire de grand passage de Thisse	Grand Besançon Métropole	5	Des ménages qui ont quitté l'aire de La Malcombe suite à des conflits familiaux.
TOTAL		16	

II.2. La répartition par âge des populations qui composent les ménages

Il s'agit d'une population très jeune dont la pyramide des âges, malgré un faible échantillonnage, ressemble à celle des pays émergents. Les jeunes de moins de 20 ans représentent environ le double de la moyenne nationale. Les personnes âgées sont près de 3 fois moins importantes en comparaison avec cette même moyenne nationale. En outre, les ménages en situation de stationnements illicites sont plus jeunes que ceux qui résident sur les aires d'accueil. Ces dernières, notamment sur Pays de Montbéliard Agglomération, sont occupées par des ménages plus avancés en âge, qui sont parfois confrontés à des maladies chroniques.

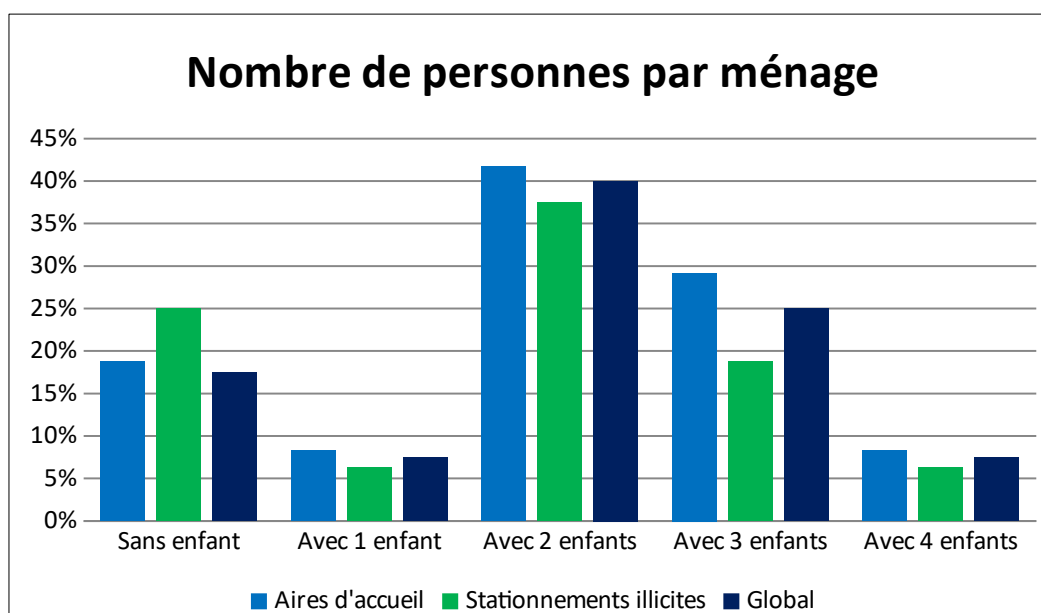
Le fort pourcentage des moins de 20 ans s'explique notamment par les faibles écarts intergénérationnels parmi ce public. Ils sont de l'ordre de 20,5 ans contre 30,6 ans pour l'ensemble de la population féminine en 2017. Ce taux s'explique également par un indice de fécondité de 2,84 enfants par femme, équivalent à celui de la France en 1950. Actuellement, l'indice de fécondité en France diminue sensiblement : il est passé de 2 enfants par femme en 2014, à 1,88 enfant par femme en 2017.

Le régime démographique décrit est donc un régime ancien, au vu du nombre d'enfants par femme et d'un fonctionnement à partir de la famille élargie. Aussi, d'après les différentes caractéristiques décrites, la population recensée est susceptible de doubler au cours des 20 à 30 prochaines années. Il est également à noter que les liens entre les ménages, assez peu nombreux à l'échelle départementale, sont très étroits. Ainsi, la mère d'un des résidents de l'aire de Valentigney occupe un terrain familial locatif à Pontarlier ; une parente de l'un des ménages résidant sur l'aire d'accueil de Valdahon occupe le terrain familial locatif de Besançon ; etc.



II.3. Le nombre de personnes par ménage

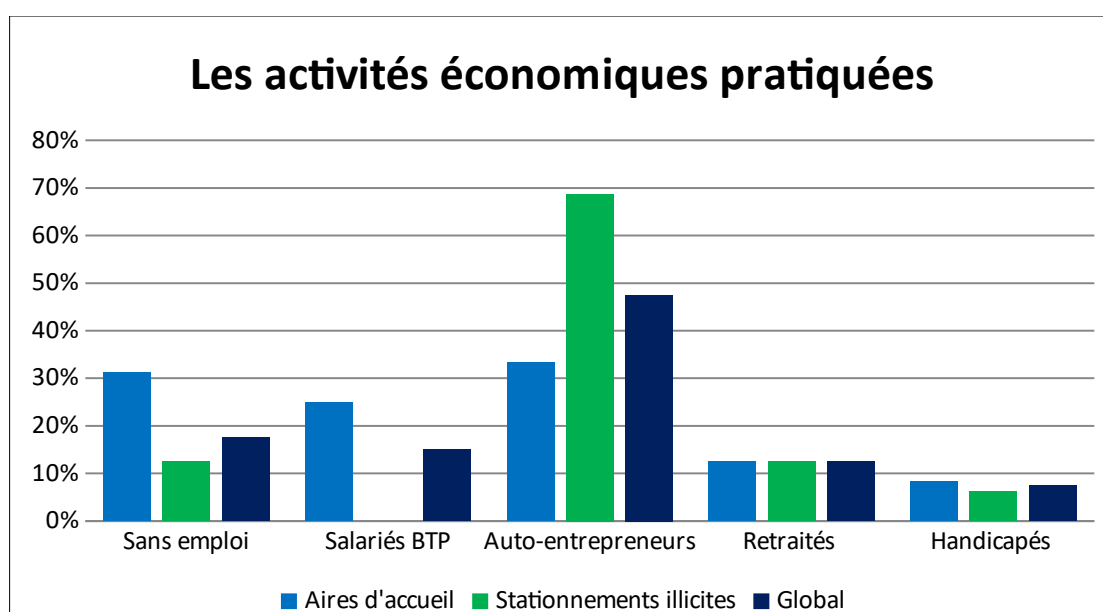
Les ménages enquêtés sont principalement composés de couples avec 2 ou 3 enfants à charge. Par ailleurs, un pourcentage conséquent de ménages n'a pas d'enfants à charge, notamment sur les sites de stationnements illicites : soit qu'ils n'en aient pas encore du fait de leur jeune âge, soit qu'ils n'en aient plus la charge les enfants ayant atteint l'âge de prendre leur autonomie, soit encore du fait de la recombinaison des ménages.



II.4. Les activités économiques pratiquées

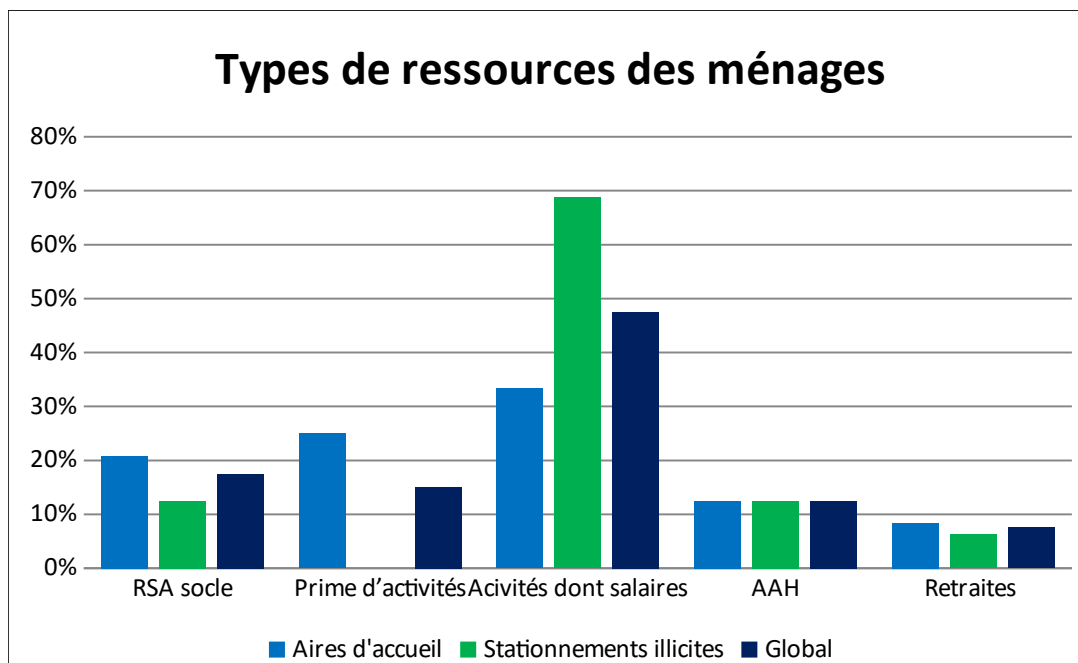
Les activités économiques pratiquées sont assez comparables, qu'il s'agisse des ménages enquêtés sur les aires permanentes d'accueil ou sur la plupart des sites de stationnements illicites. Elles sont axées principalement sur des activités exercées sous le statut d'auto-entrepreneur en micro-entreprise, dans les domaines de l'entretien du bâtiment et des travaux d'horticulture. Quelques actifs sont salariés, notamment en intérim dans des entreprises de travaux publics. La pratique du travail en intérim rejoint quelque peu les valeurs culturelles du public des gens du voyage, du fait de sa souplesse.

Par ailleurs, le pourcentage de personnes sans emploi s'avère très conséquent. Il s'agit de personnes qui ne cherchent plus ou pas de travail et n'ont pas ou plus de relations avec Pôle emploi, ni avec les différentes Missions Locales Jeunes. En outre, aucune femme n'est présente sur le marché du travail, contrairement à des expériences recensées dans d'autres territoires, où elles parviennent à s'intégrer dans les métiers de l'hôtellerie, de l'aide à la personne, etc.



II.5. Les types de ressources des ménages

Les ressources des ménages sont, par définition, en lien avec les activités économiques exercées. Le RSA (revenu de solidarité active) socle concerne les personnes hors marché de l'emploi, la prime d'activité est perçue par les auto-entrepreneurs. Quelques personnes invalides et/ou handicapées bénéficient de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH). D'une manière générale, les revenus des ménages sont faibles et nettement inférieurs au seuil de pauvreté, soit 1 026 € pour une personne seule en 2018, soit 60 % du revenu médian des actifs.



II.6. L'état de santé des ménages

12 ménages sur 40 sont concernés par des problématiques de santé conséquentes : problèmes oculaires, handicaps moteurs divers, dyslexie, cancérologie pour les personnes les plus âgées (notamment sur Pays de Montbéliard Agglomération), etc. Ces problèmes de santé identifiés sont spécifiques.

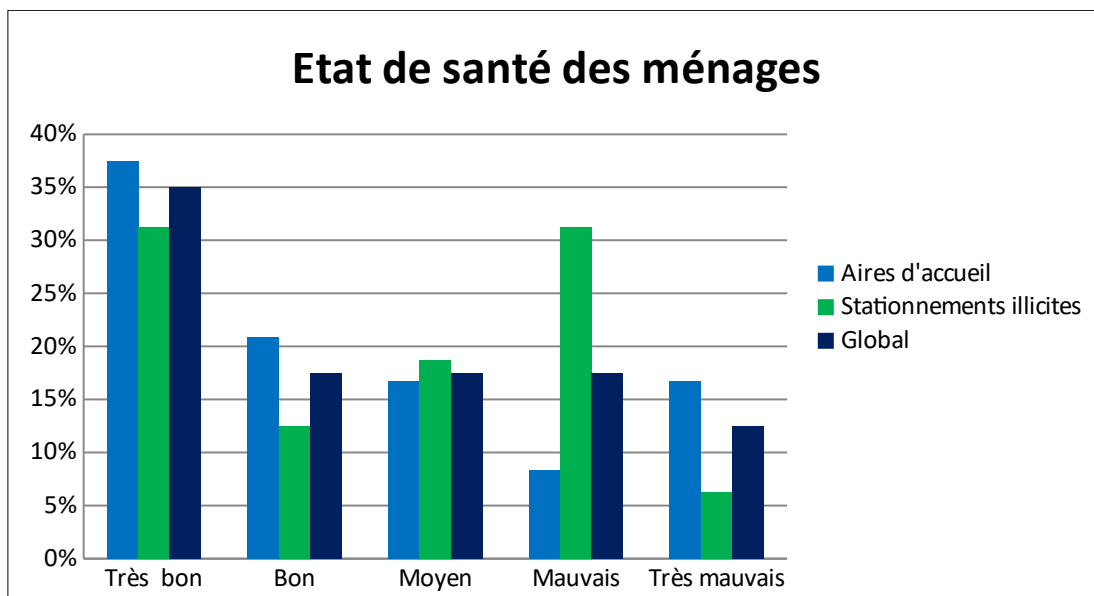
En effet, le public dit « des gens du voyage » est plutôt concerné par des maladies liées au métabolisme, au système cardio-vasculaire et aux troubles lombaires, et d'une manière générale, par des maladies chroniques et non pas par des maladies infectieuses.

Une étude sur la santé du public dit « des gens du voyage » est actuellement confiée à l'échelle nationale par les services de l'Etat à la FNASAT (Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les gens du voyage).

Par ailleurs, il convient de prendre en compte le fait que l'espérance de vie des gens du voyage est actuellement de 15 ans à 20 ans inférieure à celle de la population de la France Métropolitaine.

Pourtant, ce public bénéficie d'un bon accès au droit à la santé, notamment grâce à la Couverture maladie universelle (CMU) complémentaire, droit annexe au RSA.

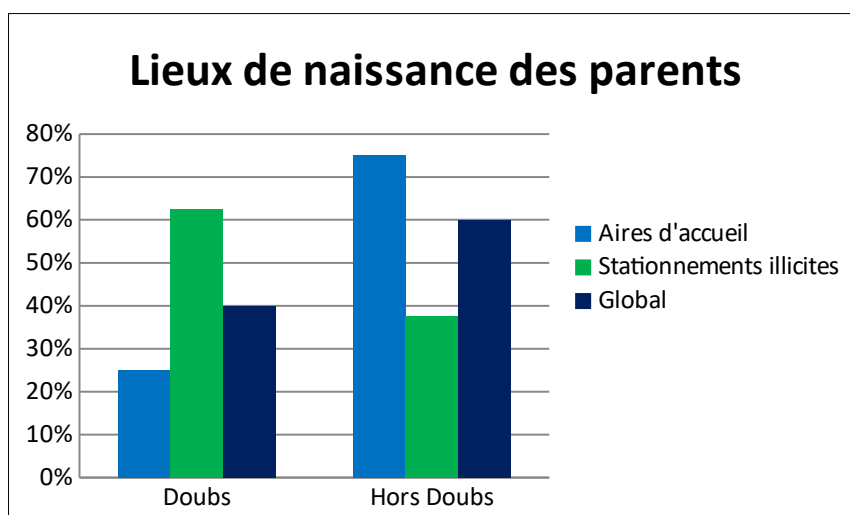
En revanche, les problématiques rencontrées sont principalement liées à une absence de prévention et à des pratiques de soins liées à la culture de l'immédiateté : bien que toutes les familles possèdent un médecin généraliste référent, elles utilisent bien souvent les services d'urgence des hôpitaux et pratiquent le « zapping » médical.

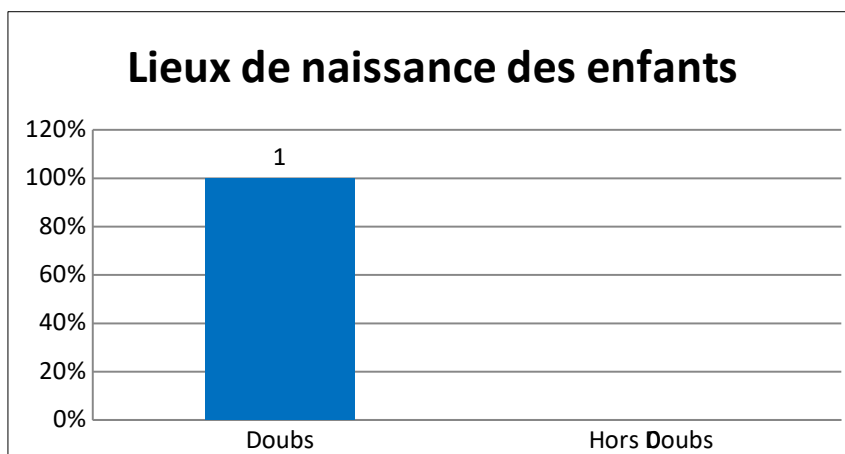


II.7. L'ancrage territorial

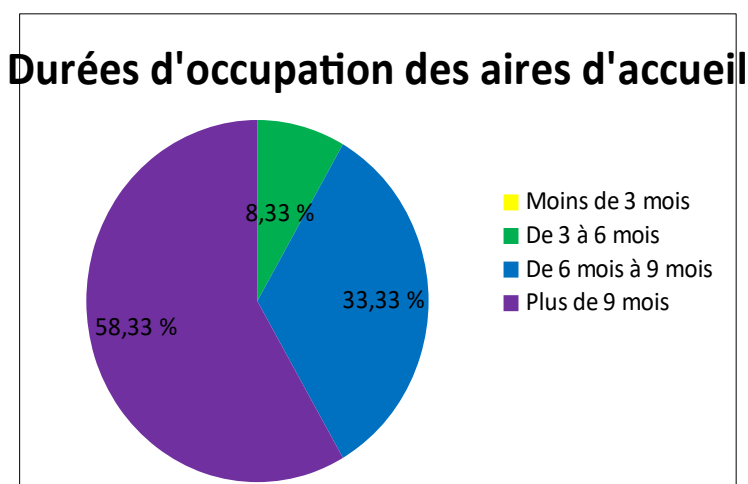
L'ancrage territorial se mesure par la comparaison entre le lieu de naissance des parents et celui de leurs enfants.

Parmi les ménages enquêtés, la totalité des enfants est née dans le département. En revanche, 60 % des parents sont nés dans les départements limitrophes, et 40% dans le Doubs. Toutefois, ce pourcentage augmente parmi les ménages en stationnements illicites, où ils représentent 60% des parents.





L'ancrage territorial se caractérise également par les durées d'occupation des aires d'accueil (allers et retours compris) sur une année. Indéniablement, les durées d'occupation dépassent les 5 mois de la période dite « légale » susceptible d'être prolongée pour des motifs sérieux. En effet, 14 ménages sur 27 résident plus de 9 mois par an sur les aires, certains allant même jusqu'à 12 mois sur 12. Cette sédentarisation est illustrée par le fait que ces familles vont jusqu'à installer des mobile-homes sur leurs emplacements en aire d'accueil temporaire : c'est notamment le cas sur l'aire d'accueil de Montbéliard et sur celle de Morteau.



II.8. La scolarisation des enfants

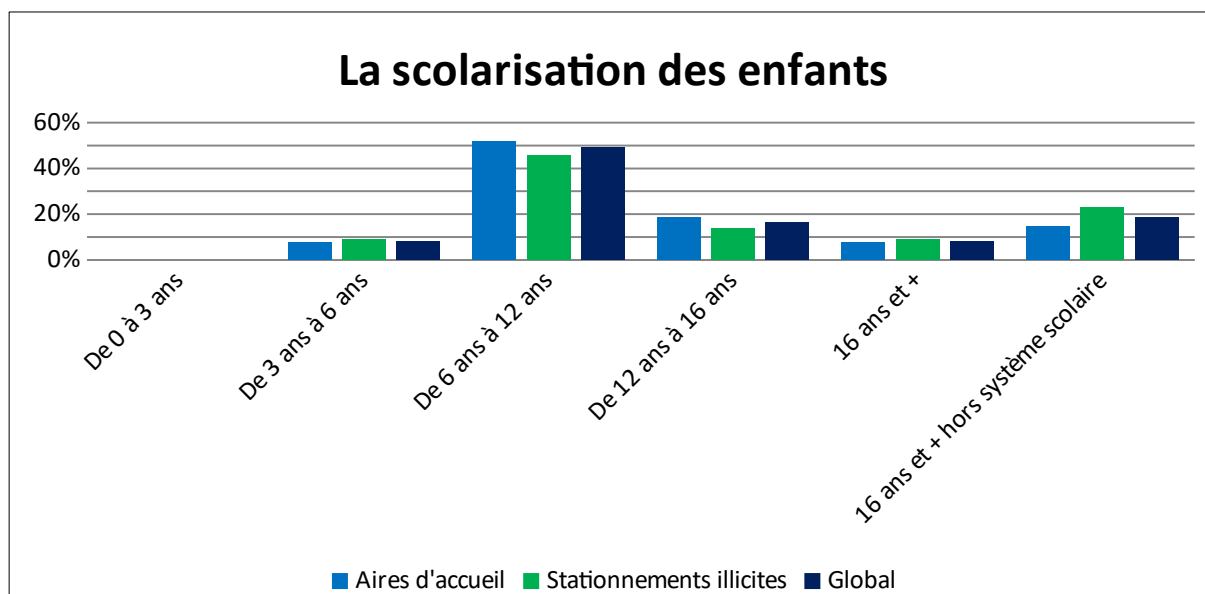
Le point d'ancrage principal des ménages avec la vie sociale, hormis dans le monde du travail, est constitué par l'école. Compte-tenu des activités pratiquées et des ressources qui en découlent, les ménages n'ont aucune relation avec Pôle emploi, ni avec la Mission Locale Jeunes, et très peu avec les intervenants sociaux du Département et/ou le tissu associatif local.

En revanche, les activités scolaires sont bien suivies dans le département, même si on peut déplorer que les enfants soient peu scolarisés en maternelle, qu'il existe des retards scolaires, de l'absentéisme visible sur les aires d'accueil, et un recours au CNED pour seulement quelques enfants.

Une telle fréquentation de l'institution scolaire est peu courante parmi le public dit « des gens du voyage ». Elle est sans doute à mettre en lien avec les faibles écarts intergénérationnels : les mères de familles sont aussi allées à l'école il y a seulement quelques années et en conservent pour la plupart un bon souvenir. En outre, il convient aussi de rappeler le rôle de l'ASET qui suit les enfants, y compris ceux qui occupent les places illicites les plus reculées du département.

Les enfants scolarisés sont tous en régime de demi-pension, évitant ainsi les nombreuses navettes pendulaires de certaines mères de familles, notamment sur les sites de stationnement illicites. De plus, le régime de demi-pension permet aux enfants de s'ouvrir sur les autres et de pratiquer des activités ludiques et éducatives à côté du temps de l'école. Néanmoins, aucune activité extra-scolaire n'est pratiquée telles que les sorties, les voyages de découvertes, etc.

Les phénomènes de déperdition débutent à la fin du collège et du lycée. Une action de conseils et d'orientation scolaire avec le soutien du CASNAV mériterait d'être mise en place. La problématique principale porte sur la prise en charge et le devenir des « *grands adolescents* » sortis dès 16 ans, voire encore plus précocement, du système scolaire, et ce, sans aucune formation.

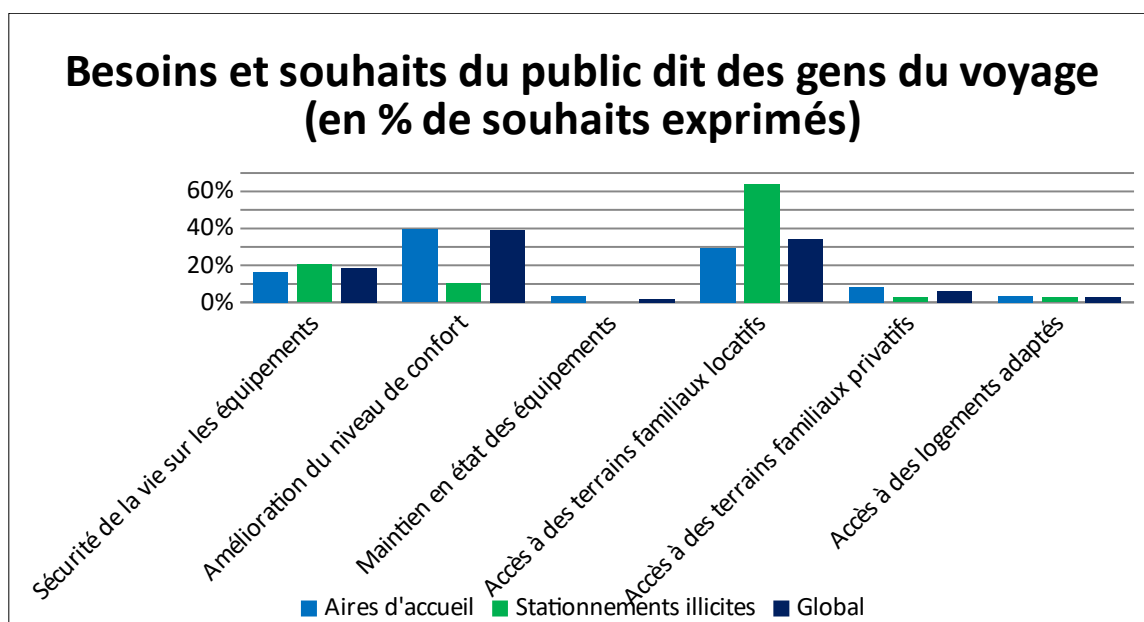


III – Les différents besoins et souhaits du public dit « des gens du voyage »

Les enquêtes réalisées auprès des ménages, réalisées en face-à-face, ont permis d'approcher plus finement les aspirations des gens du voyage, qu'ils stationnent sur ou en dehors des équipements d'accueil. Ainsi, le souhait principal qui ressort de ces entretiens porte sur une demande d'amélioration du confort des aires permanentes d'accueil, avec notamment l'aménagement de blocs-sanitaires permettant d'abriter un coin évier et électro-ménager, ainsi que l'aménagement de pièces d'eau chauffées et isolées, dotées de lavabos.

Cette aspiration s'accompagne d'une demande de transparence en ce qui concerne les facturations de fluides, en particulier l'électricité dont ils font usage sur les aires.

Par ailleurs, les ménages souhaitent retrouver une certaine sécurité sur les aires d'accueil, pour eux, mais principalement pour leurs enfants. Cette recherche de sécurité nécessite le règlement de certains conflits infra-familiaux. Enfin, les ménages ancrés sur les aires d'accueil ainsi que ceux qui occupent des places illicites souhaitent, pour la plupart, pouvoir accéder à des terrains familiaux locatifs, et en maîtriser les caractéristiques juridiques et techniques principales.



Il est intéressant de noter que ces différents entretiens ne traduisent pas ce qui ressort pourtant comme l'un de besoins fondamentaux de ce public, à savoir la mise en place d'un accompagnement de type socio-éducatif, qui permettrait à ces ménages d'accéder à une orientation scolaire et professionnelle cohérente. L'un des principaux enjeux actuels, mis en évidence lors de ce travail, consiste à permettre aux grands adolescents d'élaborer un véritable projet de vie, tout en respectant les valeurs culturelles qui constituent l'héritage de cette société.

4^{ème} partie:
Le programme d'actions
territorialisé
du SDAGV 2021-2026

Fondant l'architecture du Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage (SDAGV) sur la période 2021-2026, les orientations stratégiques et le programme d'actions qui sont exposés ci-après découlent de :

- la réalisation du bilan diagnostic du schéma 2013-2018 (cf. parties 1 et 2 de ce document),
- la définition des besoins restant à satisfaire, élaborée à partir de l'enquête socio-démographique (cf. partie 3 de ce document),
- les travaux réalisés dans le cadre de 5 ateliers de concertation qui, organisés en avril 2019, avaient pour thèmes :
 - o l'aménagement, l'organisation et la gestion des aires permanentes d'accueil,
 - o la scolarisation, la formation et l'accompagnement socio-éducatif,
 - o les stationnements illicites,
 - o le grand passage,
 - o l'habitat adapté.

De plus, le processus de révision du schéma sous-entend une adaptation des orientations stratégiques de celui-ci, compte tenu de l'évolution des besoins sociaux des populations identifiées dans la phase de bilan diagnostic, ainsi que de l'évolution législative et réglementaire (notamment les articles 147, 148, 149, 150 de la Loi Égalité et Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiant la loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage n° 2000-614 du 05 juillet 2000, le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages, et le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains locatifs familiaux locatifs).

Par ailleurs, l'un des enjeux de la révision du schéma 2013-2018 réside dans la nécessité de mettre en place une approche qualitative en termes d'accueil des ménages, mais également d'envisager la diversité des réponses à apporter en termes d'habitat adapté et d'accompagnement social.

Ainsi, au regard de ces enjeux, trois orientations stratégiques se dégagent pour le SDAGV 2021-2026 :

Orientation stratégique n° 1 : renforcer la cohérence et le pilotage du SDAGV

Action 1 : Renforcer le dispositif de suivi et d'animation à l'échelle départementale

Sous-action 1 : Maintenir les activités de la commission départementale consultative et du comité de suivi

Sous-action 2 : Créer une instance départementale d'animation du SDAGV

Action 2 : Mettre en place un dispositif de suivi et d'animation à l'échelle des EPCI

Orientation stratégique n° 2 : Renforcer l'accompagnement et la prise en compte des besoins des gens du voyage

Action 3 : Maintenir une politique scolaire ambitieuse

Action 4 : Décliner des actions de formation, de qualification et d'insertion professionnelle

Action 5 : Renforcer l'accès à la santé

Orientation stratégique n° 3 : Conforter le dispositif d'accueil des gens du voyage

Action 6 : Réhabiliter et recalibrer le dispositif d'aires permanentes d'accueil

Action 7 : Compléter le dispositif de grand passage

Action 8 : Répondre aux besoins d'ancrage territorial à travers la réalisation de terrains familiaux locatifs

Enfin, une idée-force domine les orientations stratégiques et le plan d'actions proposé, à savoir la mise en place d'un dispositif de suivi-animation du SDAGV à deux niveaux :

- un premier niveau, avec la commission consultative et le comité de suivi et d'animation à l'échelle départementale,
- un second niveau, avec le comité de suivi et d'animation à l'échelle de chaque EPCI.

Orientation stratégique n°1	Renforcer la cohérence et le pilotage du SDAGV
Action 1	Renforcer le dispositif de suivi et d'animation des sites à l'échelle départementale
Pilotes	État et Département
Rappel du constat réalisé	Le pilotage du schéma est assuré par la commission départementale consultative des gens du voyage et le comité de suivi qui met en place des ateliers sur différentes thématiques (scolarisation, conséquences des fermetures d'aires, etc.). Toutefois, les EPCI font part d'un isolement relatif dans la mise en œuvre des actions qui leur sont prescrites ou préconisées.
Sous-action 1	Maintenir les activités de la commission départementale consultative et du comité de suivi
Finalité de l'objectif	Piloter et assurer le suivi du SDAGV.
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> – Poursuivre les réunions et travaux de la commission départementale consultative selon les modalités en vigueur – Poursuivre les réunions et travaux du comité de suivi composé des services de l'État et du Département – Assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma départemental – Coordonner l'ensemble des actions inscrites au schéma et l'ensemble des partenaires intervenant sur le sujet
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> – Convocation et réunion de la commission selon les dispositions prévues par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et par le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 – Réunion du comité de suivi selon les besoins, à l'initiative des co-pilotes
Durée de l'action	Toute la durée du schéma 2021-2026
Partenariat	<ul style="list-style-type: none"> – Membres titulaires et suppléants inscrits à l'arrêté de composition prévu par le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 – Membres invités au regard de leurs compétences et expertise
Coût de l'action	Sans objet
Financement	Sans objet
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de commissions annuelles – Nombre de réunions du comité de suivi – Taux de réalisation par type d'obligation

Sous-action 2	Créer une instance départementale d'animation du SDAGV
Finalité de l'objectif	Animer et coordonner les référents techniques territoriaux et partenaires pour la mise en œuvre et le suivi du schéma
Contenu de l'action.	<ul style="list-style-type: none"> – Suivre les évolutions réglementaires – Constituer des lieux de partage et d'échanges – Favoriser un travail d'homogénéisation des pratiques – Coordonner le SDAGV avec le PDAHLPD – Apporter un soutien technique et répondre aux besoins des collectivités
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> – Identification des besoins auprès des collectivités à travers une enquête – Élaboration d'un programme d'actions
Durée de l'action	Toute la durée du schéma 2021-2026
Partenariat	Ensemble des services intervenant auprès des gens du voyage, selon le sujet traité : EPCI, communes, gestionnaires des aires, ARS, DIRECCTE, Éducation nationale, associations, etc.
Coût de l'action	Sans objet
Financement	Sans objet
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de rencontres annuelles de l'instance d'animation – Taux de participation aux rencontres – Enquêtes qualitatives auprès des EPCI et des gestionnaires

Orientation stratégique n°1	Renforcer la cohérence et le pilotage du SDAGV
Action 2	Mettre en place un dispositif de suivi et d'animation des sites à l'échelle des EPCI
Pilotes	EPCI, avec l'appui de l'État et du Département
Rappel du constat réalisé	Des difficultés apparaissent dans la mise en œuvre des actions prescrites ou préconisées à l'échelle des EPCI. De même, il est constaté une faible dynamique qualitative sur les territoires autour de ce sujet qui se traduit notamment par l'absence de projets socio-éducatifs sur les aires d'accueil.
Finalité de l'objectif	<ul style="list-style-type: none"> – Améliorer le pilotage par les EPCI de la mise en œuvre du SDAGV – Permettre l'élaboration des projets socio-éducatifs prévus par la réglementation
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> – Mettre en place des COPIL à l'échelle des EPCI pour prendre l'ensemble des décisions relatives au fonctionnement des équipements en place et à la création d'équipements futurs et créer une dynamique partenariale – Mettre en place des groupes de travail (projets socio-éducatifs, projets de terrains familiaux, gestion des déchets, etc.)
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> – Développement prioritaire sur Grand Besançon Métropole, Pays de Montbéliard Agglomération et la CC du Grand Pontarlier, ainsi que sur les EPCI volontaires – Développement progressif sur l'ensemble des EPCI inscrits au schéma – Association des résidents des aires à leur gestion, leur maintenance, leur aménagement et leur entretien
Durée de l'action	Toute la durée du schéma 2021-2026
Partenariat	Ensemble des services intervenant sur le territoire auprès des gens du voyage, selon le sujet traité : communes, gestionnaires des aires, ARS, DIRECCTE, Éducation nationale, associations, etc.
Coût de l'action	Sans objet
Financement	Sans objet
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre d'EPCI ayant mis en place la gouvernance – Taux de réalisation par type d'obligation et par EPCI – Nombre et type d'actions mises en œuvre par EPCI

Orientation stratégique n°2	Renforcer l'accompagnement et la prise en compte des besoins des gens du voyage
Action 3	Maintenir une politique scolaire ambitieuse
Pilotes	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, en lien avec le CASNAV
Rappel du constat réalisé	Deux problématiques principales perdurent malgré les actions menées ces dernières années : l'insuffisance de la scolarisation en maternelle et la déperdition scolaire. Toutefois, grâce aux moyens importants développés par les acteurs de l'enseignement dans le département, le taux global de scolarisation est en hausse et l'absentéisme reste limité.
Finalité de l'objectif	<ul style="list-style-type: none"> – Améliorer la scolarisation en maternelle et maintenir les taux de scolarisation en primaire – Lutter contre la déscolarisation au sein du secondaire – Encourager les élèves à se diriger ultérieurement vers des formations qualifiantes
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> – Développer les modalités d'accueil des parents dans les établissements scolaires, quel que soit le niveau – Développer les passerelles entre les lieux de vie et l'école (ASET, bibliothèques mobiles, « pass culture », etc.) – Étudier les solutions de remplacement aux cours du CNED et mettre en place un plan d'action collèges « lieux-ressources » du CNED – Proposer des parcours aménagés pour la construction de projets pré-professionnels – Sensibiliser les élus aux enjeux et obligations de la scolarisation des enfants du voyage (vade-mecum, etc.)
Modalités de mise en œuvre	Modalités à définir avec le comité de suivi, en lien avec les travaux de l'instance d'animation et les projets socio-éducatifs des EPCI
Durée de l'action	Toute la durée du schéma 2021-2026
Partenariat	Etat, Département, EPCI, communes, gestionnaires des aires, ASET, associations d'accompagnement, CNED
Coût de l'action	Sans objet
Financement	Sans objet
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> – Evolution des taux de scolarisation et d'absentéisme dans les différents niveaux scolaires (maternelle, primaire, secondaire) – Evolution du nombre d'enfants fréquentant les établissements scolaires – Evolution des taux de déperdition scolaires – Nombre de collèges « lieux-ressources » du CNED – Nombre et type d'actions spécifiques réalisés

Orientation stratégique n°2	Renforcer l'accompagnement et la prise en compte des besoins des gens du voyage
Action 4	Décliner des actions de formation, de qualification et d'insertion professionnelle
Pilote	Etat
Rappel du constat réalisé	D'importants problèmes de chômage et des difficultés dans la recherche d'emploi, notamment liés à un manque de formation des jeunes, ressortent. Toutefois, jusqu'à présent, peu d'actions sont conduites dans ce domaine.
Finalité de l'objectif	<ul style="list-style-type: none"> – Permettre l'adaptation et l'insertion du public, notamment des jeunes, dans le monde du travail – Faire évoluer l'accompagnement des personnes dans la durée
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> – Améliorer l'accès à des formations qualifiantes et aux dispositifs d'apprentissage existants (CFA, VAE, etc.) – Développer l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi, notamment des jeunes et des femmes (accès au dispositif « Garantie jeune », aux Missions locales, actions de médiation vers les employeurs, insertions de clauses sociales dans les marchés publics, etc.) – Faciliter la consolidation des activités des auto-entrepreneurs (assistance de l'ADIE, etc.)
Modalités de mise en œuvre	Modalités à définir avec le comité de suivi, en lien avec les travaux de l'instance d'animation et les projets socio-éducatifs des EPCI
Durée de l'action	Toute la durée du schéma 2021-2026
Partenariat	Département, Région, Pôle Emploi, Missions locales, associations d'accompagnement, ADIE, etc.
Coût de l'action	Sans objet
Financement	Sans objet
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre et évolution des bénéficiaires du RSA – Nombre et évolution des personnes avec un statut d'auto-entrepreneurs ou exerçant une activité salariée – Nombre de personnes ayant accès à la « Garantie jeune »

Orientation stratégique n°2	Renforcer l'accompagnement et la prise en compte des besoins des gens du voyage
Action 5	Renforcer l'accès à la santé
Pilote	Agence Régionale de Santé (ARS)
Rappel du constat réalisé	L'état de santé du public dit « des gens du voyage » est préoccupant, en raison de difficultés d'ordre culturel complexifiant le recours aux différents dispositifs de prévention. Les principaux problèmes relevés concernent des troubles alimentaires (obésité), des troubles addictifs, ainsi qu'une faible prévention en matière d'éducation sexuelle (contraception, IST, etc.). Peu d'actions sont conduites en matière de santé, hormis des campagnes ponctuelles de vaccination.
Finalité de l'objectif	<ul style="list-style-type: none"> – Favoriser la prévention et sensibiliser sur la cohérence du parcours de soins – Améliorer l'état sanitaire de la population
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> – Mettre en œuvre des actions de prévention sur différentes thématiques (hygiène, soins bucco-dentaires, vaccination, nutrition, etc.) – Faciliter l'appropriation des dispositifs de droit commun par les gens du voyage (parcours coordonné de soins) – Lutter contre la prise en charge tardive des maladies et sensibiliser les gens du voyage à la notion de prévention
Modalités de mise en œuvre	Modalités à définir avec le comité de suivi, en lien avec les travaux de l'instance d'animation et les projets socio-éducatifs des EPCI
Durée de l'action	Toute la durée du schéma 2021-2026
Partenariat	Département (PMI), IREPS Bourgogne-Franche-Comté / Antenne du Doubs, associations locales, DSDEN
Coût de l'action	Sans objet
Financement	Sans objet
Indicateurs d'évaluation	– Nombre et type d'actions de prévention réalisées

Orientation stratégique n°3	Conforter le dispositif d'accueil des gens du voyage
Action 6	Réhabiliter et recalibrer le dispositif d'aires permanentes d'accueil
Pilotes	EPCI, avec l'appui de l'État et du Département
Rappel du constat réalisé	L'ensemble des aires permanentes d'accueil sur le département étaient conforme aux normes du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001. Toutefois, le confort sur les aires reste globalement sommaire. Des travaux de réfection seront à prévoir, voire de remise aux normes.
Finalité de l'objectif	Adapter le niveau de confort des équipements aux besoins du public et à la réglementation en vigueur
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la mise en conformité des règlements intérieurs existants avec le règlement intérieur type annexé au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019. - Entretien et réhabiliter si nécessaire les aires d'accueil avec un niveau de confort adapté et répondant au moins aux obligations réglementaires, tout en maintenant le nombre de places prévues : <ul style="list-style-type: none"> ♦ Grand Besançon Métropole : Besançon Malcombe (40 places), Pirey (10 places) ♦ Pays de Montbéliard Agglomération : Montbéliard (40 places), Valentigney (32 places) ♦ CC du Grand Pontarlier : Pontarlier (62 places) ♦ CC du Val de Morteau : Morteau (16 places) ♦ CC du Pays de Maîche : Maîche (20 places) ♦ CC des Portes du Haut-Doubs : Valdahon (12 places) ♦ CC du Doubs Baumois : Baume-les-Dames (20 places) - Supprimer du schéma l'aire d'accueil d'Audincourt (32 places – PMA) - Supprimer du schéma l'aire d'accueil de Saône (10 places – GBM) - Réfléchir à la mise en place de dispositif de télégestion et de pré-paiement sur l'ensemble des aires d'accueil
Modalités de mise en œuvre	Modalités à définir avec le comité de pilotage de l'EPCI et les partenaires
Durée de l'action	Réalisation dans les délais réglementaires et sur toute la durée du schéma
Partenariat	Communes, gestionnaires des aires, représentants des gens du voyage, financeurs
Coût de l'action	Variable, selon les travaux réalisés
Financement	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention du Département de 15 % du montant des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de 6 500 € HT par place pour la réhabilitation des aires d'accueil - Prêt PHARE de la Caisse des Dépôts et autres organismes bancaires
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'aires et de places ayant fait l'objet de travaux / réhabilitation

Orientation stratégique n°3	Conforter le dispositif d'accueil des gens du voyage
Action 7	Compléter le dispositif de grand passage
Pilotes	EPCI, avec l'appui de l'État et du Département
Rappel du constat réalisé	Les aires de grand passage permettent actuellement d'accueillir des groupes de maximum 100 caravanes, mais ne permettent pas de répondre aux besoins ponctuels pour des groupes de 200 caravanes. Par ailleurs, les aires ne sont pas conformes aux nouvelles normes du décret n° 2019-171 du 5 mars 2019.
Finalité de l'objectif	<ul style="list-style-type: none"> – Augmenter les capacités d'accueil de grands passages sur Grand Besançon Métropole – Maintenir les capacités d'accueil et prendre en compte les stationnements temporaires de grands groupes – Réaliser la mise en conformité des aires avec la nouvelle réglementation (hors mise aux normes des surfaces)
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> – Aménager une aire de grand passage de 200 places minimum sur Grand Besançon Métropole (communes de Champagny et Chemaudin-et-Vaux) – Aménager un terrain provisoire et/ou de délestage contigu à l'aire de grand passage de Champagny et Chemaudin-et-Vaux – Transformer l'aire de Thise en terrain de délestage dès la création de l'aire de grand passage de Champagny et Chemaudin-et-Vaux – Mettre les équipements en conformité au décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 (une dérogation est accordée concernant les dispositions relatives à la surface prévues dans l'article 1) : <ul style="list-style-type: none"> ♦ Grand Besançon Métropole : Thise (80 places – pas de mise aux normes si transformation en terrain de délestage avant le 1^{er} janvier 2022) ♦ Pays de Montbéliard Agglomération : Arbouans (80 places), Mandeuve (100 places) ♦ CC du Grand Pontarlier : Pontarlier (100 places) – Mettre en place une veille intercommunale pour s'adapter à l'évolution des besoins et mettre à disposition des terrains d'accueil ponctuel
Modalités de mise en œuvre	Modalités à définir avec le comité de pilotage de l'EPCI et les partenaires
Durée de l'action	Selon la réglementation en vigueur : 1 ^{er} janvier 2022 pour les mises aux normes ; dans un délai de 2 ans renouvelable 1 fois pour la création d'aire
Partenariat	Communes, représentants des gens du voyage, ASNIT, financeurs
Coût de l'action	Variable, selon les travaux réalisés
Financement	<ul style="list-style-type: none"> – Subvention du Département de 15 % du montant des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de 100 000 € HT pour une création d'aire – Prêt PHARE de la Caisse des Dépôts et autres organismes bancaires
Indicateurs d'évaluation	Nombre d'aires créées ou mises aux normes

Orientation stratégique n°3	Conforter le dispositif d'accueil des gens du voyage
Action 8	Répondre aux besoins d'ancrage territorial à travers la réalisation de terrains familiaux locatifs
Pilotes	EPCI, avec l'appui de l'État et du Département
Rappel du constat réalisé	De nombreuses aires permanentes voient leurs occupants se sédentariser sur place, faute d'offre alternative. Ces pratiques bloquent les places pour des voyageurs itinérants et modifient de fait le fonctionnement des aires.
Finalité de l'objectif	<ul style="list-style-type: none"> – Créer des terrains familiaux pour répondre aux besoins d'ancrage territorial de certains ménages – Redonner aux aires permanentes leur rôle d'accueil de ménages itinérants
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> – Réaliser, en complément des terrains déjà existants, 21 terrains familiaux locatifs de 2 à 4 places (selon les besoins) sur les secteurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> ♦ 8 terrains familiaux locatifs sur Grand Besançon Métropole : 1 sur la commune d'Avanne-Aveney, 2 sur la commune de Besançon, 1 sur la commune de Devecey, 2 sur la commune d'Ecole-Valentin, 1 sur la commune de Franois, 1 sur la commune de Saint-Vit ♦ 6 terrains familiaux locatifs sur Pays de Montbéliard Agglomération : 2 sur la commune d'Audincourt, 2 sur la commune de Grand-Charmont, 2 sur la commune de Pont-de-Roide-Vermondans ♦ 2 terrains familiaux locatifs sur la CC Loue Lison à réaliser sur 2 communes : Lavans-Quingey et Ornans ♦ 2 terrains familiaux locatifs sur la CC du Doubs Baumois : 2 sur la commune de Baume-les-Dames ♦ 2 terrains familiaux locatifs sur la CC des Portes du Haut-Doubs : 1 sur la commune d'Etalans, 1 sur la commune de Valdahon ♦ 1 terrain familial locatif sur la CC du Val de Morteau à réaliser sur la commune de Villers-le-Lac – Mettre aux normes les terrains familiaux existants (décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019) – Réfléchir à la production d'un ou deux habitats adaptés (PLAI adapté) sur Grand Besançon Métropole
Modalités de mise en œuvre	Modalités à définir avec le comité de pilotage de l'EPCI et les partenaires, avec mise en place d'une MOUS sous maîtrise d'ouvrage des EPCI si nécessaire
Durée de l'action	Selon la réglementation en vigueur : dans un délai de 2 ans (renouvelable 1 fois) pour la création de terrains, au plus tard le 26 décembre 2024 pour les TFL existants et sous 5 ans à compter de la date de déclaration préalable ou demande de permis d'aménager déposée avant le 1 ^{er} janvier 2021
Partenariat	Communes, associations, CAF, bailleurs sociaux, financeurs
Coût de l'action	Variable, selon le projet et les travaux réalisés
Financement	<ul style="list-style-type: none"> – Subvention de 15 245 € HT maximum par place (prise en charge à 70 % par l'État et 30 % par le Département) – Prêt PHARE de la Caisse des Dépôts et autres organismes bancaires

Financement (suite)	<ul style="list-style-type: none"> – Subvention possible par la CAF (fonctionnement) : modalités à préciser – Suite au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 et à titre exceptionnel durant la période de mise aux normes, une subvention de l'Etat peut être accordée pour la pièce destinée au séjour pour les TFL existants.
Indicateurs d'évaluation	Nombre de terrains familiaux locatifs réalisés par EPCI

Synthèse des prescriptions et préconisations du SDAGV 2021-2026

Synthèse par EPCI - Grand Besançon Métropole

	Prescriptions 2021-2026			Préconisations 2021-2026
	Aires d'accueil	Aires de grand passage	Terrains familiaux locatifs	
Besançon	Entretien et réhabilitation si nécessaire de 1 aire, mise en conformité RI (maintien 40 places)		Création de 2 terrains (2 x 2 à 4 places) Mise aux normes de 1 terrain existant au plus tard 26/12/24 (maintien 4 places)	1 ou 2 habitats adaptés
Pirey	Entretien et réhabilitation si nécessaire de 1 aire, mise en conformité RI (maintien 10 places)			
Saône	Suppression			
Thise		Mise aux normes de 1 aire au plus tard 1/1/2022 (sauf si délestage avant 01/01/2022) (maintien 80 places)		Transformation en délestage après réalisation de l'aire de Champagny – Chemaudin et Vaux
Mamirolle			Mise aux normes de 1 terrain existant au plus tard 26/12/24 (maintien 4 places)	
Saint-Vit			Création de 1 terrain (2 à 4 places)	
Ecole Valentin			Création de 2 terrains (2 x 2 à 4 places)	
François			Création de 1 terrain (2 à 4 places)	
Avanne-Aveney			Création de 1 terrain (2 à 4 places)	
Devecey			Création de 1 terrain (2 à 4 places)	
Marchaux-Chaudefontaine		Suppression après création de l'aire de 200 places		
Champagny / Chemaudin-et-Vaux		Création de 1 aire (200 places)		Aire de délestage contiguë de 50 places
Autres communes				Identification de terrains ponctuels de petits passages
TOTAL des équipements à créer		200 places	8 terrains à créer (8 x 2 à 4 places)	
TOTAL des équipements prévus en 2026	2 aires 50 places	2 aires 280 places	10 terrains 24 à 40 places	

Pays de Montbéliard Agglomération

	Prescriptions 2021-2026			Préconisations 2021-2026
	Aires d'accueil	Aires de grand passage	Terrains familiaux locatifs	
Montbéliard	Entretien et réhabilitation si nécessaire de 1 aire, mise en conformité RI (maintien 40 places)			
Valentigney	Entretien et réhabilitation si nécessaire de 1 aire, mise en conformité RI (maintien 32 places)			
Audincourt	Suppression		Création de 2 terrains (2 x 2 à 4 places)	TF à aménager hors site de l'aire fermée
Arbouans		Mise aux normes de 1 aire au plus tard 1/1/2022 (maintien 80 places)		
Mandeure		Mise aux normes de 1 aire au plus tard 1/1/2022 (maintien 100 places)		
Bethoncourt			Mise aux normes de 2 terrains existants au plus tard 26/12/24 (maintien 6 places)	
Grand-Charmont			Création de 2 terrains (2 x 2 à 4 places)	
Pont-de-Roide-Vermondans			Création de 2 terrains (2 x 2 à 4 places)	
Autres communes				Identification de terrains ponctuels de petits passages
TOTAL des équipements à créer			Création de 6 terrains (6 x 2 à 4 places)	
TOTAL des équipements prévus en 2026	2 aires 72 places	2 aires 180 places	8 terrains 18 à 30 places	

CC du Grand Pontarlier

	Prescriptions 2021-2026			Préconisations 2021-2026
	Aires d'accueil	Aires de grand passage	Terrains familiaux locatifs	
Pontarlier	Entretien et réhabilitation si nécessaire de 1 aire, mise en conformité RI, réouverture de l'intégralité des places (maintien 62 places)	Mise aux normes de 1 aire au plus tard 1/1/2022 (maintien 100 places)	Mise aux normes de 6 terrains existants au plus tard 26/12/24	Ouverture de quelques places de l'aire d'accueil en période hivernale
Autres communes				Identification de terrains ponctuels de petits passages
TOTAL des équipements prévus en 2026	1 aire 62 places	1 aire 100 places	6 terrains	

Le PLUi-H du Grand Pontarlier en cours d'élaboration devra identifier, avec un zonage adapté, un ou plusieurs secteurs d'implantation pour permettre à la Communauté de Communes de maintenir sa capacité d'accueil en cas de projet de déplacement d'un ou plusieurs équipements.

CC du Val de Morteau

	Prescriptions 2021-2026			Préconisations 2021-2026
	Aires d'accueil	Aires de grand passage	Terrains familiaux locatifs	
Morteau	Entretien et réhabilitation si nécessaire de 1 aire, mise en conformité RI (maintien 16 places)		Mise aux normes de 1 terrain existant au plus tard 26/12/24 (maintien 4 places)	Revoir le fonctionnement du terrain familial existant
Villers-le-Lac			Création de 1 terrain (2 à 4 places)	
Autres communes				Identification de terrains ponctuels de petits passages
TOTAL des équipements à créer			1 terrain (2 à 4 places)	
TOTAL des équipements prévus en 2026	1 aire 16 places		2 terrains (4 à 8 places)	

CC des Portes du Haut-Doubs

	Prescriptions 2021-2026			Préconisations 2021-2026
	Aires d'accueil	Aires de grand passage	Terrains familiaux locatifs	
Valdahon	Entretien et réhabilitation si nécessaire de 1 aire, mise en conformité RI (maintien 12 places)		Création de 1 terrain (2 à 4 places)	
Etalans			Création de 1 terrain (2 à 4 places)	
Autres communes				Identification de terrains ponctuels de petits passages
TOTAL des équipements à créer			2 terrains (2 x 2 à 4 places)	
TOTAL des équipements prévus en 2026	1 aire 20 places		2 terrains (4 à 8 places)	

CC du Pays de Maïche

	Prescriptions 2021-2026			Préconisations 2021-2026
	Aires d'accueil	Aires de grand passage	Terrains familiaux locatifs	
Maïche	Entretien et réhabilitation si nécessaire de 1 aire, mise en conformité RI (maintien 20 places)			Ouverture de l'aire d'accueil en période hivernale
Autres communes				Identification de terrains ponctuels de petits passages
TOTAL des équipements prévus en 2026	1 aire 20 places			

CC du Doubs Baumois

	Prescriptions 2021-2026			Préconisations 2021-2026
	Aires d'accueil	Aires de grand passage	Terrains familiaux locatifs	
Baume les Dames	Entretien et réhabilitation si nécessaire de 1 aire, mise en conformité RI (maintien 20 places)		Création de 2 terrains (2 x 2 à 4 places)	
Autres communes				Identification de terrains ponctuels de petits passages
TOTAL des équipements à créer			2 terrains (2 x 2 à 4 places)	
TOTAL des équipements prévus en 2026	1 aire 20 places		2 terrains (4 à 8 places)	

CC Loue Lison

	Prescriptions 2021-2026			Préconisations 2021-2026
	Aires d'accueil	Aires de grand passage	Terrains familiaux locatifs	
Ornans			Création de 1 terrain (2 à 4 places)	
Lavans-Quingey			Création de 1 terrain (2 à 4 places)	
Autres communes				Identification de terrains ponctuels
TOTAL des équipements à créer			2 terrains (2 x 2 à 4 places)	
TOTAL des équipements prévus en 2026			2 terrains (4 à 8 places)	

Bilan général des prescriptions d'accueil 2013-2026

Équipements	Prescriptions 2013-2018 – Équipements et places	Équipements existants fin 2013-2018	Prescriptions 2021-2026 – Équipements et places	Écart prescriptions 2013-2018 / 2021-2026	Équipements et places théoriques 2026
Aires permanentes d'accueil	11 aires 299-places	11 aires	9 aires 252 places	-2 équipements - -47 places	9 aires 252 places
Aires de grand passage	6 aires 610 places	5 aires	5 aires 560 places	- 1 aire -50 places	5 aires 560 places
Terrains familiaux locatifs	21 terrains (à l'époque préconisés)	11 terrains	Création de 21 terrains supplémentaires (désormais prescrits)	Même nb de TFL (désormais prescrits et non préconisés)	32 terrains (de 2 à 4 places)

ANNEXES

ANNEXE 1:

Textes législatifs et réglementaires

Lois

- Loi n°90-449 du 31 mai 1990 dite loi Besson I sur le droit au logement et notamment l'article 28.
- Loi n°2000-614 du 05/07/2000 dite Loi Besson II relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Loi n°2003-710 du 01/08/2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine-article 15.

Décrets d'application

- Décret n°2001 – 540 du 25 juin 2001 relative à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage.
- Décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale.
- Décret n°2007-690 du 03/05/2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi 2000-614 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement
- Décret n°2019-171 du 05 mars 2019 relatif aux aires de grand passage
- Décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage

Circulaires

- Circulaire n°NOR/INT/D/ 06/00074C du 03/08/2006 Mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.
- Circulaire du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage

- Circulaire ministère de l'éducation nationale n° 2012-142 du 2 octobre 2012 relative à la scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs
- Circulaire n°2017-056 du 14 avril 2017 relative à l'instruction dans la famille
- Circulaire présentant les dispositions de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté concernant les gens du voyage du 19 avril 2017
- Circulaires annuelles relatives aux grands passages du ministère de l'Intérieur
- Circulaire n°2001-49/UHC/IUH1/12 du 05/07/2001 relative à l'application de la loi 2000-614 du 05/07/2000.

ANNEXE 2:

Glossaire

AAH : allocation pour adulte handicapé
ADIE : association pour le droit à l'initiative économique
ALT : allocation au logement temporaire
ARS : agence régionale de santé
ASET : association des enfants tziganes
ASNIT : association sociale nationale internationale tzigane
CAF : caisse d'allocations familiales
CASNAV : centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs
CFA : centre de formation d'apprentis
CHRS : centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CNED : centre national d'enseignement à distance
DDT : direction départementale des territoires
DDCSPP : direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DIRECCTE : direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DSDEN : direction des services départementaux de l'Education Nationale
ECCOFOR : écouter, comprendre, former
EPCI : établissement public de coopération intercommunale
FNASAT (Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les gens du voyage
IREPS : instance régionale d'éducation et de promotion de la santé
MOUS : maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
PDALHPD : plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PLH : programme local de l'habitat
PLU : plan local d'urbanisme
PLUi : plan local d'urbanisme intercommunal
PLUiH : plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat
PMI : protection maternelle infantile
SDAGV : schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage
VAE : valorisation des acquis de l'expérience